



N°139

# JEUNES AVOCATS MAGAZINE

2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025

82<sup>ème</sup> CONGRÈS  
DE LA FNUJA  
À  
BORDEAUX  
du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025



Fédération Nationale  
des Unions  
de Jeunes Avocats

*Jeunes avocats,*  
GRANDS CRUS  
DE DEMAIN



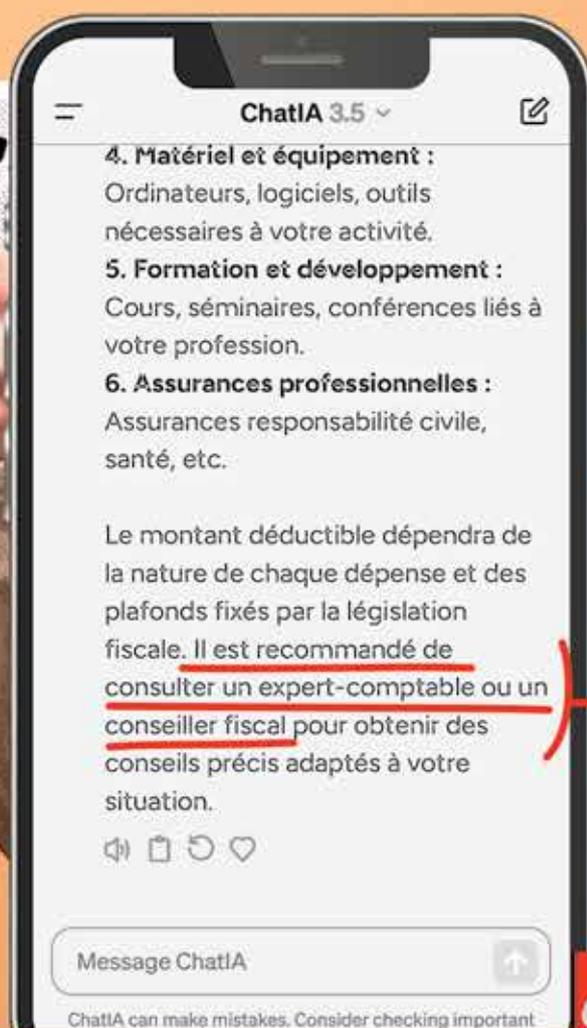
artur'in



Lefebvre Dalloz



Quand tu demandes à une IA  
quelles dépenses pros  
sont déductibles  
et pour quel montant.



*ça, c'est nous.*

Même les IA recommandent ANAFAGC.  
On prend rendez-vous ?

ANAFAGC EST INSCRITE  
À L'ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES

# SOMMAIRE

Édito .....	05
<b>La FNUJA en action en 2024-2025 .....</b>	<b>09</b>
<b>Les jeunes avocats et la défense des droits et libertés .....</b>	<b>09</b>
Les jeunes avocats mobilisés contre les atteintes aux avocats en France et à travers le monde .....	09
Les jeunes avocats vigilants sur les atteintes aux droits et libertés ..	20
<b>Les jeunes avocats et l'attractivité de la collaboration libérale .....</b>	<b>32</b>
<b>Les jeunes avocats et leur exercice professionnel .....</b>	<b>35</b>
L'exercice professionnel de l'avocat : rémunération, développement et perspectives .....	35
Pour plus d'inclusivité au sein de la profession .....	43
Pour une meilleure représentation du jeune avocat .....	44
<b>Les jeunes avocats sensibilisés à la situation des élèves-avocats ...</b>	<b>45</b>
<b>Les invités de la FNUJA durant la mandature 2024-2025 .....</b>	<b>50</b>
<b>La Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat .....</b>	<b>54</b>
<b>Les formations en 2024-2025 .....</b>	<b>56</b>
<b>Le podcast du jeune avocat .....</b>	<b>58</b>
<b>82<sup>e</sup> congrès de la FNUJA .....</b>	<b>60</b>
<b>Mode d'emploi pour la demande de prise en charge FIFPL .....</b>	<b>62</b>

# SCB

SOCIÉTÉ DE COURTAGE DES BARREAUX

S.C.B. Société de Courtage en Assurances  
immatriculée au Registre Unique  
des intermédiaires d'assurances sous  
le N° 07 005 717 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

# Complémentaire Santé LPA

- Pas de délai de carence
- Une offre spécifique Jeunes Avocats
- Une déductibilité fiscale dans le cadre de la loi Madelin
- Assistance et téléconsultation médicale
- Offre ouverte aux élèves avocats
- Offre subventionnée à hauteur de 132 € pour les jeunes avocats (-31 ans)\*

\* 1<sup>re</sup> inscription à un Barreau membre de LPA

**Pour toute information  
une équipe dédiée vous répond**

**au 04 13 41 98 30**

**et par mail [contact@scb-assurances.com](mailto:contact@scb-assurances.com)**



# ÉDITORIAL

**Depuis la fin des années 60, notre fédération fonctionne ainsi : un mandat d'un an. Cette particularité, qui nous distingue des autres acteurs de la profession, est en réalité notre plus grande force.**

Elle nous permet d'engager des chantiers ambitieux en un temps restreint et d'offrir chaque année à notre fédération un véritable renouveau. Mais au-delà de cette dynamique, ce mode de fonctionnement impose à chaque bureau, à chaque président(e), une triple exigence : l'action, la modernisation et la transmission. Car nous ne sommes que des passeurs, porteurs d'un avenir où l'intérêt des jeunes avocats prime.

**Cette triple exigence a été la boussole de la FNUJA, une nouvelle fois cette année.**

## L'action,

Dans un contexte politique français et international de plus en plus instable, la FNUJA a été un fer de lance inébranlable pour la défense des avocats.

Nous nous sommes fermement engagés pour la liberté de notre consœur tunisienne, Sonia Dhamani. Je tiens à lui rendre hommage ici, à affirmer notre soutien indéfectible et à dire, sans ambages, que nous continuerons à la défendre tant qu'elle ne sera pas libre. Mais notre action ne s'arrête pas là. Nous avons aussi été aux premières lignes pour défendre nos confrères et consœurs en France, attaqués dans l'exercice même de leur mission, subissant des violences et des menaces.

Plus globalement, la FNUJA s'est élevée contre les attaques répétées visant l'État de droit et la profession d'avocat, qu'elles émanent de médias indignes ou de responsables publics qui déstabilisent la confiance entre notre système judiciaire. Les menaces envers les avocats augmentent, en même temps que la stigmatisation de la profession. Nous ne tolérerons aucune dérive et continuerons à lutter avec détermination, car chaque attaque contre les avocats est une attaque contre la démocratie elle-même. Nous restons et resterons mobilisés et solidaires, affirmant plus que jamais notre rôle de garant des libertés publiques.

Nos commissions ont relevé le défi d'ouvrir des chantiers ambitieux, en proposant des positions solides et innovantes sur des sujets clés pour l'avenir de notre profession. Elles ont travaillé sur l'attractivité de la collaboration, l'inclusion dans la profession, et l'amélioration des conditions des élèves avocats. Elles ont également exploré de nouvelles perspectives pour les avocats, en mettant en avant l'importance de renforcer la pluriprofessionnalité ou d'ouvrir des passerelles

vers la magistrature administrative. Enfin, elles ont agi pour préserver l'accès au droit et l'aide juridictionnelle.

Alors que nos commissions réfléchissent actuellement sur les positions qui seront adoptées lors de ce congrès, leurs travaux, portés avec passion et détermination, témoignent de notre volonté de construire un avenir plus inclusif et plus adapté aux défis de la profession.

La FNUJA a poursuivi son action de formation pour les consœurs et confrères en parcourant la France grâce aux UJA en délivrant plus d'une vingtaine d'ateliers et en sortant six nouveaux podcasts du jeune avocat en partenariat avec la Gazette du Palais. Elle a continué à prendre toute sa place au sein de l'EYBA, l'UNAPL, l'OIP, le Collectif Enfant mais également au sein des instances du dialogue social. À ce titre, la FNUJA s'est pleinement investie dans la campagne de représentativité. Les résultats, qui ne devraient pas tarder à

être publiés, soulignent la place centrale de notre fédération, grâce à l'engagement et au soutien des UJA.

Alors que le 12 mars 2025, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Convention européenne pour la protection de la profession d'avocat, cette année, quatre nouveaux barreaux ont adhéré à la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat.

Cette année encore, l'action de la FNUJA a trouvé une traduction concrète et déterminante au sein du Conseil National des Barreaux, grâce au travail acharné et admirable de nos élu(e)s. L'instauration de l'Avocat Référent, la réforme des élections ordinales avec l'abandon du scrutin binominal et l'abaissement de la condition d'ancienneté, ainsi que la réforme historique des statuts des élèves-avocats par l'adoption du contrat d'apprentissage, sont autant de victoires tangibles pour notre profession. Ces avancées, accompagnées de la contribution active de la FNUJA à la Grande Consultation du CNB, illustrent la force, l'engagement et la détermination des jeunes avocats au sein de notre représentation nationale. L'admiration que je porte à nos élu(e)s FNUJA est à la hauteur de leur dévouement sans relâche et sans concession dans l'intérêt des avocats.

## La modernisation,

Cette année a marqué une étape importante dans la modernisation de notre fonctionnement interne. Le lancement d'Espace-FNUJA, notre première plateforme interne, offre un véritable outil collaboratif pour les UJA. Cette plateforme

“ Pour chaque fin il y a toujours un nouveau départ...”

Le Petit Prince, Antoine de Saint-Exupéry





permet de centraliser et de partager facilement toutes les ressources, documents et informations essentiels à notre action, facilitant ainsi la communication et la coordination entre nos membres. Elle a été imaginée comme un véritable hub de collaboration pour renforcer notre efficacité collective.

En parallèle, nous avons mis en place la plateforme Formation FNUJA, qui digitalise et uniformise les formations dispensées par les UJA et les ateliers de la FNUJA, offrant ainsi un accès simplifié et centralisé à un large éventail de formations. Ce dispositif numérique simplifie l'organisation des sessions de formation, assure leur suivi et permet à chaque UJA d'y participer plus facilement.

Ces plateformes, conçues pour fluidifier et faciliter nos actions, sont désormais à la disposition des UJA pour une gestion plus efficace et harmonieuse de nos initiatives.

Parallèlement, un travail considérable a été mené pour développer le réseau de partenaires de la FNUJA, avec l'intégration de plus de six nouveaux partenaires. Cette expansion nous permet d'offrir des services enrichis et diversifiés aux adhérents des UJA.

Enfin, consciente des nouvelles exigences de communication, la FNUJA a adopté une charte graphique modernisée, alliant impact visuel et fonctionnalité, pour mieux incarner notre ambition : conjuguer « savoir-faire » et « faire savoir ».

L'ensemble de ces actions a été réalisé en interne, en mobilisant exclusivement nos forces vives. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur travail exceptionnel et pour avoir orchestré avec succès ces ambitions de modernisation.

#### **La transmission,**

La transmission, au cœur de notre action cette année, doit s'entendre dans deux sens. D'une part, il s'agit de transmettre les idées et les positions de notre fédération, et d'autre part, de favoriser la transmission entre les générations, une démarche qui trouve toute sa signification dans l'union entre les UJA.

Ainsi, le bureau a souhaité mettre à disposition un répertoire didactique de toute la doctrine de la fédération dans un seul document : "La FNUJA se raconte". Ce document, véritable mémoire vivante, rassemble nos positions et nos combats pour que chaque UJA puisse s'en saisir. Parallèlement, nous avons lancé un grand travail de prospective avec le livre blanc "L'Avocat 2050", fruit d'une année de consultation avec les UJA. Ce projet, qui sera présenté lors du congrès, incarnera les chemins à tracer pour l'avenir de la profession.

La transmission, c'est aussi l'union. Cette année encore, le bureau a souhaité renforcer les liens entre les UJA en organisant une journée des présidents et avec quatre comités décentralisés couronnés de succès. Je tiens à remercier chaleureusement les UJA de Grasse, Lille, Lyon et Marseille pour leur engagement et leur contribution à cette œuvre d'Union. En parallèle, l'adoption d'un nouveau règlement intérieur vient clore l'œuvre de réforme de notre fonctionnement interne, entamée l'an dernier. Ce travail de transmission est essentiel pour garantir une FNUJA forte, portée par et pour ses UJA, afin de défendre toujours plus haut les positions des jeunes avocats.

**Il me reste pour clôturer cet éditorial bien trop long, d'avoir les mots les plus essentiels à mes yeux : les remerciements.**

C'est avec une immense gratitude et une profonde émotion que je tiens à remercier chacun d'entre vous : chaque membre de chaque UJA, chaque président de commission, ainsi que tous les formateurs pour leur engagement et leur travail constant. Un remerciement à l'ensemble du bureau de l'UJA de Bordeaux et sa présidente Lola Bonnet pour la merveilleuse organisation de ce 82<sup>ème</sup> Congrès.

Un remerciement tout particulier va à nos élus FNUJA au CNB, à la CNBF, et à nos représentants dans les instances professionnelles qui portent haut nos voix et nos valeurs. Je n'oublie pas non plus nos « belles-mères », dont la disponibilité bienveillante a été une véritable source de soutien et d'énergie. Et bien sûr, un merci sincère et affectueux à l'ensemble des membres de mon bureau : sans vous, cette année n'aurait pas été possible.

**La FNUJA est aujourd'hui prête à relever les nouveaux défis qui s'ouvriront dès la fin de ce congrès. J'ai une confiance infinie en la nouvelle équipe dirigeante pour affronter ces exigences et porter haut les couleurs de FNUJA. Car lorsqu'une page se ferme, une nouvelle s'écrit toujours, et ensemble, unis, nous continuerons à écrire l'avenir des jeunes avocats.**

**Bon Congrès !**



**Niels BERNARDINI**

Président de la FNUJA



# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

## Seule votre satisfaction n'est pas une option

Depuis 1960, KERIALIS, experte de la protection sociale, protège les professions du **droit** et du **chiffre**.

Découvrez nos solutions 100 % en ligne  
au **tarif juste** et **équilibré** :

Santé

Prévoyance

Retraite

Dépendance



kerialis.fr  
in X f d v



# L'IA juridique au service des jeunes avocats

De l'avocat indépendant aux plus grands cabinets d'affaires, des directions juridiques de toutes tailles aux ministères et organismes publics...

Ils sont déjà plus de 15 000 à utiliser l'IA juridique de Doctrine.

Ne choisissez plus entre sécurité juridique et productivité.  
Choisissez Doctrine.

Doctrine vous assiste à chaque étape du dossier : analyse, recherche, rédaction.

Moins de tâches fastidieuses.  
Plus de temps pour vos clients et votre cabinet.

Parmi nos clients



**HOCHÉ**  
AVOCATS

**DELSOL** AVOCATS



**AIRFRANCE**

**momos**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**actance**  
AVOCATS

**Flichy  
Grangé**  
AVOCATS

**L'ORÉAL**

**Allianz**

**LVMH**

**Bird & Bird**



# LA FNUJA EN ACTION EN 2024-2025

## LES JEUNES AVOCATS ET LA DÉFENSE DES DROITS ET LIBERTÉS

LES JEUNES AVOCATS MOBILISÉS CONTRE  
LES ATTEINTES AUX AVOCATS EN FRANCE  
ET À TRAVERS LE MONDE

### Soutien à nos confrères tunisiens

*Communiqué du 14 mai 2024*

**La FNUJA a appris avec consternation l'arrestation, brutale ce lundi 13 mai 2024, de notre confrère Mehdi ZAGROUBA, membre de l'association tunisienne des jeunes avocats.**

Sa violente arrestation s'est accompagnée d'un saccage de maison de l'avocat par des agents armés et intervient dans les mêmes conditions inacceptables que celle de Sonia DAHMANI, le samedi 11 mai 2024.

La FNUJA s'indigne de cette situation alarmante et dénonce la répression intolérable perpétrée à l'encontre des avocats tunisiens visant notamment à les faire taire.

Les Jeunes Avocats rappellent que le libre exercice des droits de la défense constitue une liberté fondamentale sans laquelle il n'existe pas d'Etat de droit.

La FNUJA réaffirme son attachement le plus absolu à la protection de cette liberté essentielle et au principe selon lequel l'avocat ne doit jamais être inquiété à raison de la nature de la cause qu'il défend.

Elle appelle à la libération immédiate des avocats tunisiens Sonia DAHMANI et Mehdi ZAGROUBA et exige l'arrêt des poursuites et des arrestations contre les avocats par le pouvoir tunisien.

La FNUJA exprime son profond soutien à l'Association Tunisienne des Jeunes Avocats (ATJA).

**La FNUJA appelle en conséquence l'ensemble de la profession à se réunir en robe ce vendredi 17 mai 2024, à 12h30 devant l'Ambassade de Tunisie (25 Rue de Jouy, Paris 7<sup>ème</sup>).**

## Émission d'un mandat d'amener à un avocat

*Communiqué du 16 mai 2024*

La FNUJA a pris connaissance de l'émission d'un mandat d'amener par la Présidente de la Cour d'assises de l'Isère, délivré à l'encontre d'un avocat pour qu'il soit entendu en qualité de témoin dans le cadre d'un procès dont est accusé un de ses anciens clients.

Cette situation a entraîné l'interpellation de cet avocat dans son cabinet devant ses clients, puis la retenue judiciaire de celui-ci dans les locaux d'un commissariat de Police pendant plusieurs heures; alors même que ce dernier avait écrit en amont à la juridiction pour l'informer de l'impossibilité de témoigner en vertu du respect de son secret professionnel.

La FNUJA s'inquiète de la délivrance de ce mandat d'amener qui constitue une mesure coercitive et privative de liberté, sans qu'aucune information n'ait jamais été donnée au Bâtonnier de l'Ordre du ressort de la juridiction, à aucun moment de la procédure. De tels faits contreviennent aux principes de délicatesse et de courtoisie auxquels chaque acteur judiciaire est pourtant tenu.

La FNUJA rappelle que le serment prêté par un avocat l'oblige à respecter un secret professionnel absolu, et évoque à ce titre l'incompatibilité totale de celui-ci avec le serment du témoin prêté devant la Cour d'assises. Aucun avocat ne peut être amené à trahir ce secret professionnel, une telle violation constituant par ailleurs une infraction pénale au sens de l'article 226-13 du Code pénal.

La FNUJA s'insurge du recours même à la citation d'un avocat devant une juridiction pour être entendu en qualité de témoin, violant le principe du secret professionnel; alors même que le caractère absolu de ce respect est une garantie de toute société démocratique.

**La FNUJA réaffirme que le secret professionnel de l'avocat est général et absolu et ne peut souffrir d'aucune exception, de telle sorte que nous appelons à sa constitutionnalisation, conformément à la motion prise en congrès à Aix-en-Provence du 7 au 11 mai 2024.**

## Soutien aux consœurs et confrères de Nouvelle-Calédonie

*Communiqué du 27 mai 2024*

**Au regard de l'actualité particulièrement grave et douloureuse bouleversant la Nouvelle-Calédonie, la FNUJA souhaite manifester toute sa solidarité envers les auxiliaires de justice sur place.**

Elle s'associe et apporte son plus grand soutien aux avocates et avocats qui continuent à œuvrer localement pour garantir les droits de la défense et fournir des conseils juridiques aux entreprises.

**La FNUJA se tient à leurs côtés pour apporter l'appui nécessaire afin de faire face à cette crise.**

## Menaces inacceptables contre les Avocats

*Communiqué du 4 juillet 2024*

La FNUJA a découvert ce jour la diffusion, sur les réseaux sociaux, d'un appel explicite à l'élimination d'avocats signataires d'une tribune contre l'extrême droite, illustré par la photographie d'une exécution publique.

**Plus généralement, les menaces sont portées sur toute la profession dans son ensemble.**

L'exercice libre et sans intimidations de la profession d'Avocat est un des piliers de la démocratie et de l'État de droit.

Partout dans le monde, des avocats sont menacés, agressés, emprisonnés ou tués pour avoir exercé leur profession et défendu les droits et libertés.

La FNUJA ne peut tolérer la prolifération de telles menaces en France et appelle à une réaction claire et ferme de la part des pouvoirs publics, politiques et judiciaires. Elle apporte son plein soutien aux consœurs et confrères visés et appelle à un réveil des consciences face aux menaces contre la profession d'Avocat et à la nécessaire défense de l'État de droit.

## L'État de droit, l'État de droit, l'État de droit, un principe intangible de notre démocratie

*Communiqué du 1<sup>er</sup> octobre 2024*

La FNUJA s'alarme des propos tenus dans le Journal du Dimanche par Monsieur le ministre de l'Intérieur selon lequel « l'Etat de droit, ce n'est pas intangible ni sacré ».

Notre fédération rappelle avec force que l'État de droit, au-delà d'être l'un des piliers de notre démocratie, est le garant de sa pérennité.

L'antithèse de l'État de droit est l'État arbitraire.

**La FNUJA s'insurge donc contre ces propos inacceptables et appelle sans délai une réaction de Monsieur le Premier ministre à l'occasion de son discours de politique générale, ce mardi 1<sup>er</sup> octobre.**

## L'Assemblée Nationale menace les droits de la défense avec l'adoption de la "PJL purge des nullités"

*Communiqué du 26 novembre 2024*

Aux termes d'une décision en date du 29 septembre 2023 (C. const., 29 sept. 2023, n°2023-1062 QPC), le Conseil constitutionnel avait estimé que le mécanisme de "purge des nullités" - interdisant de soulever des nullités devant le tribunal correctionnel lorsqu'il est saisi après une instruction judiciaire - méconnaissait le droit à un recours juridictionnel effectif, en ce que ledit texte ne prévoyait pas d'exception, dans l'hypothèse où le prévenu n'avait pu avoir connaissance de l'irrégularité que postérieurement à la clôture de l'instruction.

Aussi, une proposition de loi "visant à sécuriser le mécanisme de purge des nullités" a été déposée afin de mettre le code de procédure pénale en conformité avec les exigences constitutionnelles susvisées. À l'occasion de cette loi, les parlementaires ont restreint la possibilité de renvoyer la procédure aux fins de régularisation à la condition que « cette défaillance ne procède pas d'une manœuvre de la partie concernée ou de sa négligence ».

La FNUJA exprime son indignation face à l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi telle que présentée ci-avant. En effet, en modifiant l'article 385 du Code de procédure pénale pour y introduire la notion de "manœuvre" imputée aux parties, ce texte jette une ombre inquiétante sur l'exercice des droits de la défense.

Est ainsi introduite insidieusement l'idée que l'exercice légitime des droits de la défense pourrait être assimilé à une "manœuvre". Une telle insinuation constitue une attaque directe contre les principes fondamentaux de notre justice.

Ce texte, issu de travaux au Sénat et rédigé dans le prolongement d'auditions qui avaient suscité une vive inquiétude chez les avocats, semble démontrer une volonté de restreindre les droits des parties durant la procédure.

La FNUJA s'élève fermement contre ces atteintes répétées aux droits de la défense et appelle à un débat public clair et respectueux des principes fondamentaux de notre justice. Nous ne pouvons accepter que le rôle des avocats, indispensable à l'équilibre du procès équitable, soit discrédité par des insinuations législatives.

L'exercice des droits de la défense ne constitue pas une "manœuvre". Au contraire, cet exercice vise à faire respecter des droits et libertés des citoyens lorsqu'il a été enfreint aux règles de procédure, emportant ainsi des nullités. Au demeurant, le terme de "manœuvre", non défini et partant imprécis, génère une nouvelle source d'insécurité juridique contraire au principe d'interprétation stricte de la loi pénale susceptible, en outre, d'être inconstitutionnelle.

La FNUJA appelle l'ensemble des avocats et des citoyens à rester vigilants face à ces dérives inquiétantes.

**Enfin, si le nouvel article 385 du Code de procédure pénale, en l'état de sa rédaction actuelle, devait entrer en vigueur, la FNUJA se fait fort d'user toutes les voies de droit qui lui sont ouvertes pour faire constater l'irrégularité de ce nouveau texte.**

## Atteintes inacceptables aux droits de la défense et à la dignité des avocats

*Communiqué du 20 décembre 2024*

Ces derniers jours, une nouvelle limite particulièrement inquiétante pour le « pays des droits de l'Homme » a été franchie alors qu'un avocat niçois a été convoqué à une audition libre après avoir été dénigré et intimidé, dans l'exercice de ses fonctions, par des forces de l'ordre.

De tels comportements, inacceptables à l'égard de notre confrère, jettent le discrédit sur le travail des forces de l'ordre et sur la confiance en la justice.

Ils s'inscrivent dans la continuité des alertes formulées par les avocats inscrits au Barreau de Nice concernant la dégradation des droits de la défense et de leurs conditions d'exercice dans le cadre de leurs missions de permanenciers au sein du Groupe de Défense d'Urgence (GDU).

Or, l'Avocat, auxiliaire de justice, assure dans l'exercice de ses fonctions la continuité du service public et la FNUJA ne cessera de rappeler que le respect des droits de la défense est un pilier essentiel de l'État de droit et de la démocratie.

**La FNUJA apporte son total soutien aux avocats inquiétés pour avoir exercé leurs missions et reste très attentive aux suites qui seront données à ces manquements gravissimes.**

## Solennellement, bonne année : réaction à la multiplication des attaques envers la profession !

*Communiqué du 15 janvier 2025*

**La FNUJA a été alertée de propos inquiétants tenus lors des discours prononcés à l'occasion d'audiences de rentrées solennelles et s'indigne de ces dérapages.**

Le 13 janvier 2025, le procureur général d'Aix-en-Provence a soutenu que « l'argent de la drogue corrompt parfois les pratiques professionnelles » de certains avocats, qui utilisent « les voies de droit au mépris des principes de loyauté », avec des nullités « créées » et « fabriquées » de toutes pièces.

Le lendemain, le procureur général de Grenoble prenait le relais en évoquant l'augmentation de la « compromission » des avocats.

Ces propos s'inscrivent dans la continuité de ceux tenus par le Garde des sceaux quelques jours plus tôt, jetant le discrédit sur la défense pénale.

**Dans leurs allocutions, ils insinuent que l'exercice de ces moyens de défense serait à l'origine du retard considérable pris par la justice et de l'accroissement inconsidéré du stock des affaires à traiter.**

Les causes de la déliquescence de la justice pénale, laquelle est indéniable, tiennent à l'insuffisance des moyens alloués à la justice.

Le procureur général près de la Cour de cassation, lui, ne s'y est pas laissé prendre.

A l'occasion de son discours à l'audience de rentrée solennelle de la Haute Juridiction, il rappelait, avec raison, que la justice « ne dispose pas du budget nécessaire pour accomplir les missions pourtant essentielles qui lui sont confiées », et soulignait l'importance de « promouvoir la solidarité entre tous les acteurs judiciaires », et notamment les « membres des barreaux ».

Les discours de rentrée sont l'occasion d'impulser la politique judiciaire pour l'année à venir.

La FNUJA déplore que certaines orientations de politique pénale privilégient une posture conflictuelle envers les avocats, au détriment d'une collaboration constructive visant à désengorger les juridictions et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée.

**En outre, elle s'indigne de toutes les atteintes portées à l'encontre des avocats et de l'exercice des droits de la défense.**

## Journée de l'Avocat en danger : Les Jeunes Avocats prennent la plume

Communiqué du 24 janvier 2025

« Je t'écris pour te donner, par cette lettre, toute ma force et toute la détermination dont tu as besoin. »

« I want you to know that French lawyers don't forget about you and are thinking of you. »

« Vous n'êtes pas seul. Votre famille des robes noires est à vos côtés et sera toujours présente. »

« Je t'espère bientôt libre, ne lâche rien, tiens bon. »

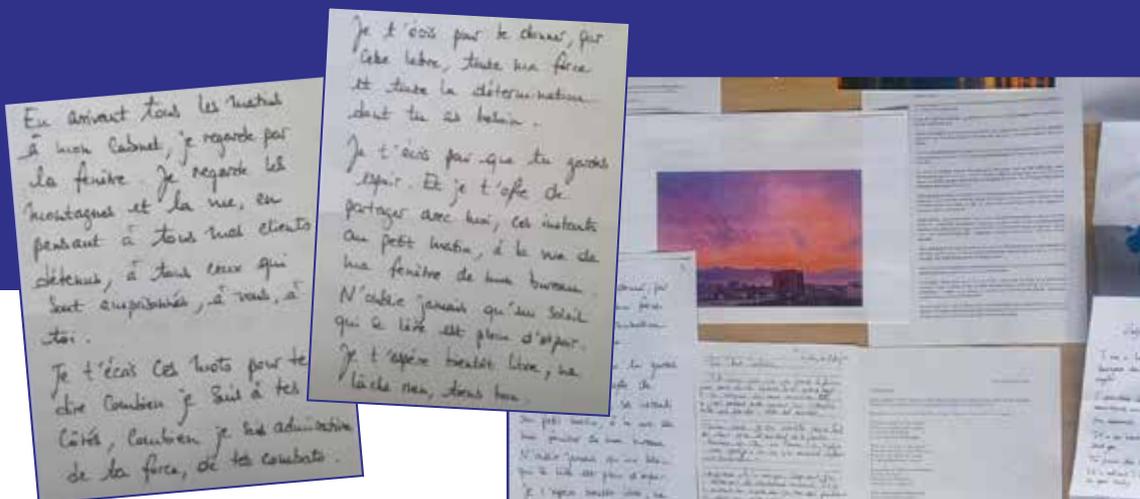
Quand les communiqués ne servent plus, quand les réactions publiques ne permettent pas de faire bouger les lignes, quand nos alertes, nos rappels et nos injonctions à ne plus poursuivre les avocats restent insuffisants, il reste le cœur !

Puisqu'ils sont encore trop nombreux, nos confrères et consœurs incarcérés pour avoir exercé leur métier, les Jeunes Avocats prennent la plume et décident de leur écrire, pour leur dire qu'ils ne sont pas seuls, leur transmettre force et soutien,

leur demander de garder espoir, et les rassurer car ici et ailleurs, on pense à eux.

Et si vous aussi, vous adressiez quelques mots de soutien à celles et ceux qui n'ont pas eu la chance d'exercer librement leur métier ?

“ You are not only a colleague, a peer or a fellow lawyer but you are a part of us all.



## Nouvelle condamnation de Sonia DAHMANI en appel à 18 mois fermes - Triste journée de l'Avocat en danger

*Communiqué du 27 janvier 2025*

Le 24 janvier 2025, Journée mondiale de l'avocat en danger, notre consœur tunisienne, Sonia DAHMANI, s'est vue condamner en appel à 18 mois de prison ferme.

Cette décision fait suite à sa condamnation le 24 octobre 2024 à une peine de 2 ans d'emprisonnement pour avoir fait usage de sa liberté d'expression pour avoir regretté le racisme en Tunisie.

**La FNUJA dénonce fermement cette condamnation ainsi que l'ensemble des poursuites dirigées contre Sonia DAHMANI, toutes relatives à certaines de ses déclarations en faveur des libertés fondamentales.**

**De façon plus générale, la FNUJA exprime sa profonde inquiétude quant à la répression accrue et inacceptable dont font l'objet les avocats tunisiens pour n'avoir qu'exercé leur métier et leur liberté d'expression.**

La FNUJA s'indigne également des atteintes inacceptables à l'indépendance de la justice et l'État de droit.

La FNUJA exprime, à nouveau et plus que jamais, son soutien indéfectible à Sonia DAHMANI, et exige sa libération immédiate, l'arrêt des poursuites et de toute forme de répression à son encontre, ainsi qu'à l'encontre des avocats tunisiens !

## Avocats ciblés, démocratie en danger : la FNUJA exige une réaction

*Communiqué du 30 janvier 2025*

**La FNUJA a appris avec effroi la parution ce jour d'un magazine dans lequel est rédigé un article concernant « l'invasion migratoire » et ceux qui en seraient les « coupables ».**

Un billet spécifique à ce sujet dresse une liste nominative d'« avocats militants » qui « se feraient du business sur les clandestins » en indiquant lesquels ont le plus important pourcentage de réussite en faveur de leurs clients étrangers tout en les taxant de « complices de la clandestinité ».

Cet article est une invitation à la haine, aux représailles à l'encontre des avocats qui y sont identifiés, c'est intolérable !

La France a connu ces derniers mois une importante instabilité politique et les attaques à l'État de droit se sont faites légions. Pire, à travers leurs récentes déclarations de plus en plus décomplexées, les pouvoirs publics permettent insidieusement ce type de réactions, contribuant ainsi à la banalisation de dérives inacceptables. La FNUJA n'a eu

de cesse de les dénoncer et de se lever, aux côtés de professionnels du droit notamment, pour alerter sur ces atteintes incessantes qui, si elles devaient rester impunies, affaibliraient considérablement notre démocratie, déjà particulièrement malmenée.

La FNUJA rappelle avec force que les avocats sont les garants de la primauté du droit, de son application et les remparts face à l'arbitraire. Ainsi, lorsque les avocats sont inquiétés simplement parce qu'ils exercent leurs missions, c'est l'état de droit, pierre angulaire de notre démocratie qui est fragilisé.

La FNUJA se place aux côtés des avocats inquiétés par cet article en leur adressant son soutien inconditionnel et restera vigilante aux suites juridiques qui seront données à cette affaire gravissime.

La FNUJA exige sans délai une réaction forte et sans concession des pouvoirs publics pour condamner et dénoncer toutes ces formes de dérives.

## Soutien des Jeunes Avocats au Barreau d'Istanbul

*Communiqué du 7 mars 2025*

La FNUJA a pris connaissance avec consternation de la procédure engagée par le parquet d'Istanbul devant le tribunal de première instance, au cours de laquelle la révocation du bâtonnier Ibrahim Kaboglu et du conseil de l'ordre est sollicitée.

Il leur est reproché d'avoir publié un communiqué de presse exigeant le respect du droit international et sollicitant des explications sur les circonstances de la mort de deux journalistes turcs et kurdes, manifestation provoquée par un drone turc, en Syrie.

Le parquet considère que le barreau d'Istanbul se serait, à cette occasion, éloigné de l'objet qui est le sien.

**La FNUJA rappelle que la défense des droits de l'Homme fait partie des missions essentielles des avocats et de leurs instances représentatives.**

Cette procédure vise à révoquer des organes du barreau élus démocratiquement et donc à porter atteinte à l'indépendance du barreau d'Istanbul. Elle démontre, une fois de plus, l'intolérance des autorités turques à l'égard des droits de la défense et de l'indépendance de la profession d'avocat.

***La FNUJA déplore et s'alarme de l'arrestation de l'un des membres du conseil de l'ordre, Firat Epözdemir, à son retour en Turquie après un déplacement au Conseil de l'Europe à Strasbourg.***

Elle souligne également qu'il n'a pas été extrait du centre de détention pour assister à cette première audience bien qu'il fasse partie des prévenus, le privant ainsi de son droit d'assister à son propre procès.

La FNUJA ne peut rester silencieuse face à ces atteintes extrêmement graves aux principes d'indépendance de la profession d'avocat et à l'État de droit, et rappelle que l'indépendance des barreaux et des Avocats est un principe consacré par la Constitution turque et par de nombreux instruments internationaux.

Elle manifeste son soutien le plus absolu au barreau d'Istanbul, à son bâtonnier et aux membres du conseil de l'ordre. Elle restera vigilante quant aux suites données à cette procédure, dont la prochaine date d'audience est fixée le 21 mars 2025.

## Appel à la mobilisation en faveur de la justice des enfants le 5 mai 2025 à 12h30 devant les tribunaux pour enfants

*Communiqué du 30 avril 2025*

Malgré l'opposition unanime des professionnels de l'enfance, le Sénat a adopté la Proposition de loi n°1188 le 26 mars 2025, « **visant à aménager le code de la justice pénale des mineurs et certains dispositifs relatifs à la responsabilité parentale** » en entérinant une version du texte encore plus répressive que celle initialement soumise.

Parmi les mesures adoptées figurent :

- L'instauration de la comparution immédiate pour les jeunes dès l'âge de 15 ans.
- La suppression de l'atténuation de peine pour les mineurs de 16 à 18 ans pour les crimes et certains délits.
- L'augmentation de la durée de la détention provisoire dans certaines situations.
- La possibilité de prononcer des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à un mois.

Ce texte nie le principe fondamental reconnu par les lois de la République qui impose d'atténuer la responsabilité pénale des enfants en tenant compte de leur âge et de privilégier leur relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées.

“ *N'oublions jamais qu'un "mineur délinquant" est avant tout un enfant en danger.* ”

Depuis des années, la FNUJA ne cesse de rappeler, à travers sa doctrine, que la primauté de l'éducatif sur le répressif doit être une priorité de la Justice des enfants et notamment dans sa dernière motion « halte à l'inflation répressive de la justice pénale des enfants » prise Congrès à Aix-en-Provence le 11 mai 2024.

**La justice des enfants n'a pas besoin d'un nouveau texte répressif** mais de moyens suffisants à accorder aux dispositifs déjà existants et aux services publics de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la justice pénale des enfants.

Dans ces conditions, la FNUJA exhorte les parlementaires à cesser cette escalade répressive et à privilégier une approche axée sur la prévention de la délinquance des enfants. Cette approche doit être soutenue par des moyens conséquents et par la mise en avant du principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif, notamment par la création d'un véritable Code de l'Enfance.

**Dès lors, la FNUJA appelle tous les professionnels de la protection de l'enfance à se joindre à cette mobilisation qui aura lieu le lundi 5 mai 2025 à 12H30 devant les tribunaux pour enfants.**

# LA FNUJA EN ACTION EN 2024-2025

## LES JEUNES AVOCATS VIGILANTS SUR LES ATTEINTES AUX DROITS ET LIBERTÉS

### Le renforcement de la sécurité des agents pénitentiaires et l'évolution des pratiques professionnelles

*Motion du 1<sup>er</sup> juin 2024*

La FNUJA réunie en Comité à Paris le 1<sup>er</sup> juin 2024,

**VU** la motion « VISIO » du congrès de Marseille du 24 au 25 juillet 2020 ;

**VU** la motion « AUDIENCE PÉNALE » du congrès de Lyon du 11 au 12 juillet 2021 ;

**VU** la motion « RÉGULATION CARCÉRALE » du congrès de Guadeloupe du 16 au 19 mai 2023 ;

#### **CONNAISSANCE PRISE :**

- du communiqué de presse de Monsieur le ministre de la Justice, du 21 mai 2024, sur le « renforcement de la sécurité des agents pénitentiaires suite à l'attaque du convoi pénitentiaire à Incarville : Signature d'un accord entre le garde des Sceaux et l'Intersyndicale »,
- du communiqué de presse du 21 mai 2024 de l'UFAP UNSa Justice ;

**CONDAMNE** fermement les actions criminelles ayant entraîné, le 14 mai 2024, la mort de deux agents de l'administration pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions et s'associe à la douleur de leurs familles et de leurs collègues ;

**APPROUVE** la nécessité d'offrir des garanties aux agents de l'administration pénitentiaire pour exercer leurs fonctions dans des conditions sereines ;

**CONSTATE** que le projet d'accord entre le garde des Sceaux et l'Intersyndicale a notamment pour objectifs la dotation en armes pour les agents pénitentiaires, le déplacement des magistrats au sein des établissements pénitentiaire pour les détenus signalés, le développement de la télémédecine ou de tout autre dispositif, de jour comme de nuit, la réécriture de l'article L225-1 du code pénitentiaire sur les fouilles intégrales et le recours à la visioconférence pour les interrogatoires ;

#### **RAPPELLE QUE :**

- la présence physique des parties participe au respect des droits de la défense et de la garantie d'un procès équitable,
- la règle de l'oralité en matière pénale implique la comparution personnelle des parties,
- le recours à la visioconférence ne peut être imposé aux parties, conformément aux décisions du Conseil constitutionnel, n°2020-872 QPC du 15 janvier 2021 et n°2021-911/919 QPC du 4 juin 2021 ;

#### **S'INQUIÈTE :**

- de ce fait du risque de systématisation du recours à la visioconférence,
- de la volonté de réécriture de l'article L 225-1 du code pénitentiaire sur les fouilles intégrales, sans concertation préalable de l'ensemble des professionnels du droit et acteurs judiciaires du procès pénal, qui pourrait entraîner des dérives telles que des fouilles intégrales systématiques, alors

## Pour un meilleur accès à la copie du dossier pénal par l'avocat

*Motion du 7 septembre 2024*

La FNUJA, réunie en Comité à Paris le 7 septembre 2024,

**VU** le communiqué de la FNUJA du 6 août 2024,

**CONNAISSANCE PRISE** de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2024 ayant partiellement annulé le décret n° 2022546 du 13 avril 2022, portant application de diverses dispositions de procédure pénale de la loi n° 20211729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et visant à améliorer la transparence et l'équité dans les procédures pénales ;

**RAPPELLE** que l'article 10 dudit décret avait créé un article D.593-2 au sein du Code de procédure pénale, lequel introduisait la possibilité pour les avocats de réaliser eux-mêmes une reproduction de tout ou partie des éléments du dossier pénal aux moyens d'outils numériques portatifs ;

**DÉPLORE** le recul que cette décision induit à l'égard des droits des parties au procès pénal ;

**RÉAFFIRME** la nécessité d'améliorer la délivrance de la copie du dossier, pour toutes

les procédures pénales, dans des conditions facilitant les droits des parties ;

### **APPELLE DE SES VOEUX :**

- Une délivrance automatique par le greffe du dossier dès la désignation de l'avocat, ainsi qu'à chaque actualisation de celui-ci ;
- Une transmission de la copie, en tout état de cause, dans un délai raisonnable ;
- Si l'avocat l'estime nécessaire, la possibilité pour lui ou son collaborateur ou son associé, de réaliser une reproduction de tout ou partie des éléments du dossier par tout moyen et notamment par l'utilisation d'un scanner portatif ou la prise de photographies ;

En conséquence,

**INVITE** les parlementaires à déposer et à adopter, de toute urgence, une proposition de loi en ce sens.

**APPELLE DE SES VOEUX** le pouvoir réglementaire à modifier l'article R. 600-7 du code de l'urbanisme afin d'ajouter cette mention complémentaire aux certificats de non-recours.

même que l'Etat a déjà été condamné à plusieurs reprises pour la réalisation de fouilles disproportionnées de personnes détenues,

- de la volonté réactionnelle guidant ce projet d'accord, qui, en l'état de ses propositions, conduira à des atteintes à la dignité de la personne humaine, aux droits de la défense et plus largement aux droits et libertés fondamentales des personnes détenues ;

**DÉPLORE** que les propositions portant sur la sécurité des agents pénitentiaires n'intègrent pas les réflexions sur la régulation carcérale ;

**EXIGE** du Ministre de la Justice de mener une réflexion plus aboutie, en concertation avec la profession d'avocat et les organes représentatifs du milieu carcéral, pour répondre aux impératifs légitimes de sécurité des services pénitentiaires.

## Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

25 novembre 2024

Devant ces chiffres alarmants et qui ne faiblissent pas, la FNUJA se mobilise une nouvelle fois pour cette Journée internationale du 25 novembre 2024 pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et souhaite mettre en avant les dispositifs juridiques ouverts aux femmes victimes pour se protéger et oser se manifester.

### Faire-Part de naissance

 Louise  
est née !

Bienvenue à la petite Louise, qui fera partie **des près d'une femme sur trois dans le monde** à faire l'objet de violences au cours de leur vie.

N.B : les chiffres évoqués sous-estiment souvent la réalité, car les violences conjugales sont fréquemment non déclarées et non dénoncées par peur d'une stigmatisation sociale, d'un manque de soutien, ou de représailles.

Source : <https://www.unwomen.org/fr>



Avec une grande tristesse  
NOUS PLEURONS  
LOUISE  
Qui nous a quittés

Nous avons le regret de vous faire part du décès de Louise, ayant fait partie des **87.000 femmes dans le monde à mourir sous les coups de leur conjoint.**

### Faire-Part de Mariage



Louise & Tom

Ont le plaisir de vous annoncer leur mariage.

Louise, **comme 30% environ des femmes dans le monde**, fera l'objet de violences de la part de son mari/concubin, ou partenaire intime.

- Lois spécifiques contre les violences faites aux femmes : en France, **la loi du 9 juillet 2010** a instauré des dispositifs comme **l'ordonnance de protection**, le **téléphone « grave danger »**, et a renforcé **les sanctions contre les auteurs** ;
- **Criminalisation** généralisée du viol conjugal, interdiction expresse des mariages forcés, **interdiction** des mutilations génitales féminines, **reconnaissance** de la violence psychologique (en France, par la loi du 9 juillet 2010 précitée) ;
- Mise en place de **dispositifs d'aide** : centre d'accueil et lignes d'écoute (3919 en France), téléphone « grave danger » attribué aux femmes menacées, **aides financières et juridiques** à destination des victimes de violences.



## Prévention

- **Se mettre en sécurité** : s'éloigner du lieu de danger, contacter des proches, appeler les numéros d'urgence (112, 17, 15, ou 3919) ;
- **Obtenir une assistance médicale** en consultant un médecin, et conserver des preuves des violences (photographies, messages, témoignages) ;
- **Déposer plainte** auprès des services de Police ou de Gendarmerie les plus proches, ou sur les plateformes en ligne : préciser les dates, lieux, nature, coupables et témoins des violences ;
- **Solliciter une protection juridique**, notamment en obtenant une ordonnance de protection par la saisine d'un Avocat spécialisé ;
- **Obtenir un soutien** par le contact avec des associations, mais également un **suivi psychologique**.

**Femmes victimes de violences, vous n'êtes pas seules !**

**Agissez et dénoncez en vous saisissant de ces dispositifs et en déposant plainte dès les premières violences !**



**Numéro d'urgence 3919 (appel gratuit)**

## Lettre ouverte intersyndicale : PLF 2025 : Les syndicats de la profession s'opposent à la réintroduction d'un "droit de timbre" de 50 euros.



*Communiqué intersyndical du 27 novembre 2024*

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2025 en cours d'examen en séance publique au Sénat, la profession a été alertée du dépôt d'un amendement tendant à réintroduire une contribution due à l'introduction d'une instance devant une juridiction de 50 euros.

Cette contribution, précédemment fixée à 35 euros, avait été supprimée en 2014, le ministère de la Justice ayant reconnu que ce timbre avait particulièrement affecté les contentieux du travail, de la famille, du logement et les contentieux administratifs.

**Ainsi, mettre en place une telle contribution revient à pénaliser les justiciables qui saisissent la justice pour faire valoir ou simplement rétablir leurs droits.**

Cette contribution laisse à penser que la cause de la paralysie actuelle de la justice serait un trop grand nombre de saisines qu'il faudrait réguler par un droit d'entrée, alors qu'elle résulte d'un manque cruel de moyens affectés.

La contribution affectée au budget de l'État est un contournement des causes réelles des dysfonctionnements de la justice qui souffre de la pauvreté du budget qui y est affecté et de l'insuffisance de ses moyens humains et matériels.

**Réguler par de nouveaux obstacles l'accès au droit est une méthode tout aussi inefficace que dangereuse car c'est prendre le risque d'éloigner les justiciables de la justice.**

## Réaction à la nomination de Monsieur Gérald Darmanin au poste de Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

*Communiqué du 27 décembre 2024*

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) prend acte de la nomination et des premières déclarations de Monsieur Gérald Darmanin, au poste de Garde des Sceaux, notamment, lors de son discours de passation au ministère de la Justice.

Cette nomination intervient dans un contexte où la justice de notre pays fait face à des défis majeurs, tant pour les citoyens que pour les professionnels du droit, parmi eux les avocats.

**Alors que notre pays traverse, depuis le mois de juin dernier, une période d'instabilité politique, le pouvoir judiciaire, indépendant et libre, doit être garant, plus que jamais, du respect de l'État de droit.**

Comme nous l'indiquions au précédent Garde des Sceaux en septembre dernier, la FNUJA, fidèle à ses valeurs fondamentales de protection de l'indépendance des avocats et de l'institution judiciaire dans son ensemble, de promotion de l'accès au droit pour tous, et de protection des libertés publiques, tient à rappeler au nouveau Ministre de la Justice, son engagement à défendre un exercice digne de la profession d'avocat, et du droit de manière générale.

Notre Fédération et les Unions de Jeunes Avocats qui la composent se mobilisent perpétuellement pour défendre le financement de l'aide juridictionnelle, ou encore le respect des libertés publiques et des droits de la défense, la modernisation de la profession, la protection des avocats en danger, l'égalité et l'amélioration de l'accès à la profession.

Dans son discours de passation prononcé le 24 décembre dernier, le nouveau Garde des Sceaux a affirmé qu'il se tiendrait, dans l'exercice de ses fonctions, toujours « du côté des victimes et de ceux qui les aident et jamais du côté des délinquants, des criminels définitivement condamnés. »

Nous lui rappelons avec fermeté que la Justice est la même pour tous, elle ne prend parti pour aucun camp. Son seul devoir est d'assurer le respect des droits de tous les justiciables.

L'indépendance des magistrats, le respect des droits de la défense, et la protection des libertés publiques ne doivent pas être altérés par des injonctions - populistes - de sévérité.

Le Ministre de la Justice a indiqué se tenir à l'écoute de l'ensemble des professionnels dont les avocats, ainsi la FNUJA sera intransigeante quant au respect de cet engagement et veillera à ce que rien ne porte atteinte à la justice accessible, humaine et respectueuse des droits de chacun que nous défendons.

## Dématérialisation des demandes de titres de séjour via l'Administration numérique pour les étrangers résidents en France (ANEF) : Le constat de ruptures graves et massives de leurs droits

Motion du 4 janvier 2025

La FNUJA, réunie en comité à Paris, le 4 janvier 2025,

**VU** le décret n° 2021-313 du 24 mars 2021, mettant en place le téléservice permettant le dépôt dématérialisé des titres de séjour, décret notamment codifié à l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** les décisions n° 452798 et autres du 3 juin 2022 rendues par Conseil d'Etat annulant pour partie le décret n° 2021-313 du 24 mars 2021 ;

**VU** le décret n° 2023-191 du 22 mars 2023, pris suite à la décision du Conseil d'Etat et qui est venu compléter l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et à l'origine de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2023 ;

**VU** le rapport intitulé « L'Administration numérique pour les étrangers en France

(ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers » du Défenseur des Droits rendu le 11 décembre 2024 ;

**VU** l'article 3 des statuts de la FNUJA, prévoyant qu'elle a pour objet « De définir, promouvoir et prendre toutes mesures nécessaires à la protection de la personne, de ses droits et libertés, et au respect des droits de la défense, »

**VU** l'intérêt de la FNUJA à intervenir au regard des graves dysfonctionnements relevés et en application de ses statuts ;

**Sur le droit à un accès aux demandes de titres omnicanal pour toutes et tous et le droit à l'information**

**CONSTATE** que la mise en place de la dématérialisation des demandes de titres de

séjour par l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) a généré de graves difficultés pratiques pour les usagers ;

**DÉPLORE** que nonobstant les décisions du Conseil d'État du 3 juin 2022 enjoignant l'administration préfectorale de mettre en place des solutions de substitution, celles-ci ne soient toujours pas déployées dans l'ensemble des préfectures, entraînant une véritable rupture d'égalité entre les usagers.

**RELÈVE** que l'information disponible sur les sites préfectoraux concernant les modalités de dépôt des titres est insuffisante et difficilement compréhensible pour les usagers, et qu'elle présente, par ailleurs, de véritables disparités d'un site préfectoral à l'autre.

En conséquence :

**EXIGE** sans délai de l'État, la consécration d'un droit à un accès omnicanal pour toutes et tous aux demandes de titres, sans condition préalable, tant que les dysfonctionnements évoqués ci-dessus ne seront pas pleinement résolus dans l'ensemble des préfectures ;

**EXIGE** de l'État la mise en place d'une information complète, uniforme et régulièrement actualisée, accessible à toutes et tous, quelle que soit la demande de l'utilisateur. Cette information doit notamment inclure les modalités de dépôt, les délais de traitement, les pièces requises, ainsi que les voies et les délais d'instruction.

### Sur la nécessité d'améliorer l'économie générale de l'ANEF

**CONSTATE** que l'ANEF souffre de nombreux limitations et dysfonctionnements affectant tant le dépôt que l'instruction des demandes de titres de séjour ;

En conséquence :

**APPELLE DE SES VOEUX** à :

- Une modification du téléservice afin de :
  - permettre aux usagers de réaliser plusieurs démarches simultanément, de rectifier, compléter ou annuler une demande, de conserver un historique

complet et d'être tenus informés sur l'avancement de l'instruction de leur demande ;

- en faire un outil de priorisation performant au service des agents instructeurs ;
- L'organisation régulière de consultations incluant les utilisateurs de l'ANEF (usagers, associations, avocats, et personnels de l'administration), afin de recueillir leurs retours, améliorer le service, et, in fine, garantir un meilleur accès au droit pour toutes et tous.

### Sur la nécessité de renforcer les garanties offertes par les documents provisoires de séjour dématérialisés

**DÉPLORE** l'absence d'accès effectif au service public des préfectures, entraînant une augmentation significative du contentieux devant les juridictions administratives, lequel aboutit fréquemment à des rejets (notamment lorsque le recours devient sans objet après une régularisation tardive de la situation) ou à des ordonnances de tri.

**REGRETTE** qu'outre l'obligation d'engager un recours, il est observé des rejets, parfois, massifs des demandes d'aide juridictionnelle, rendant ainsi toute assistance par un avocat impossible pour les étrangers les plus démunis, les laissant ainsi sans aucune assistance et sans aucune issue possible ;

En conséquence :

**RÉCLAME** de l'État la mise en place de modifications permettant :

- D'automatiser la délivrance des attestations de prolongation d'instruction des demandes, pour une durée de six mois, quelle que soit la nature de la demande, y compris lorsque celle-ci est déposée avant l'expiration du titre de séjour en cours mais après le délai réglementaire.
- Assortir les attestations :
  - de dépôt d'une autorisation de travailler ;
  - de décision favorable des mêmes droits que le titre de séjour remis ultérieurement ;
- Assortir à toutes attestations dématérialisées les mêmes droits que les récépissés délivrés pour des titres de séjour de même nature.

## Loi Veil : 50 ans de liberté et il ne sera jamais question de revenir en arrière !

*Communiqué du 17 janvier 2025*

**Il y a 50 ans, l'adoption de la loi Veil consacrait le droit pour les femmes d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et marquait un tournant historique pour les droits des femmes en France.**

Depuis 1975 et sous l'impulsion courageuse de Simone Veil, cette loi permet de garantir à toutes les femmes le droit fondamental de disposer de leur corps sous certaines conditions.

À l'occasion de cet anniversaire, la FNUJA souhaite réaffirmer son engagement pour la liberté et les droits des femmes, et salue la constitutionnalisation récente de ce droit qui a permis d'en assurer la pérennité et l'intangibilité.

Son inscription dans notre Constitution est un message fort : celui d'un attachement indéfectible à l'égalité, à la dignité et aux droits fondamentaux des femmes.

Dans un monde en constante évolution, la FNUJA alerte et rappelle que les droits acquis ne le sont jamais définitivement, et qu'ils doivent être protégés avec détermination.

En ce 17 janvier 2025, célébrons le demi-siècle de la loi Veil comme un moment d'unité et de vigilance, pour que les combats passés restent les fondations solides d'un avenir de justice et de progrès.

**La FNUJA rappelle que l'entrave à l'IVG est un délit et que l'ensemble des informations relatives à l'exercice de ce droit est accessible sur le site : <https://ivg.gouv.fr/> lequel constitue une source fiable et objective.**

## Nous sommes venus vous dire que nous nous en allons : la FNUJA ne communiquera plus sur X

*Communiqué du 21 janvier 2025*

**La FNUJA annonce ne plus alimenter la plateforme X (anciennement Twitter) et la création de son compte Bluesky (FNUJA \_ Les Jeunes Avocats).**

Cette décision fait suite à la dégradation de la qualité des échanges sur X, marquée par l'amplification de la désinformation et un environnement hostile à la liberté d'expression, à la tolérance et au respect des valeurs démocratiques.

Plusieurs institutions et organisations, telles que le Mémorial de Caen et la Ligue des droits de l'Homme, ont également fait ce choix pour les mêmes raisons.

Bluesky offre, à ce jour, un espace plus respectueux des débats intellectuels et permet une meilleure visibilité de nos publications, alignées avec les valeurs que nous défendons. Ce changement s'inscrit dans notre volonté d'affirmer une communication plus responsable, inclusive et cohérente avec les attentes des jeunes avocats.

“ **Nous espérons ainsi inspirer d'autres organisations à prendre un engagement similaire.** ”

## Mineurs délinquants : des enfants sacrifiés sur l'autel de la répression

*Communiqué du 5 février 2025*

**Lors d'une prise de parole dans la presse, le 28 janvier 2025, Bruno RETAILLEAU, Ministre de l'Intérieur, a déclaré, au sujet des enfants auteurs d'infractions :**

« **Pour moi ces jeunes ne sont pas des victimes de la société, ce sont des voyous, c'est une forme d'impunité qui les pousse au crime** », appelant à **davantage de sanctions immédiates et à prononcer plus de peines d'emprisonnement fermes.**

Il appelle à l'instauration de comparutions immédiates pour les mineurs ainsi que la suppression de l'atténuation de responsabilité (excuse de minorité).

Gérald DARMANIN, Ministre de la Justice s'inscrit dans la même ligne en se positionnant en faveur de ces deux mesures, lesquelles seront rediscutées à partir du 12 février 2025 dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents par le biais d'amendements.

»



**Ces annonces vont à l'encontre de notre Constitution et de la Convention internationale des droits de l'enfant.**

Elles démontrent en outre la méconnaissance de la procédure de la Justice des mineurs depuis l'entrée en vigueur du Code de Justice Pénale des Mineurs.

L'État semble avoir relégué au second plan la protection de l'enfance, comme en témoigne l'absence d'un ministère ou secrétariat d'État spécifiquement dédié au sein du gouvernement actuel et en voulant transposer l'utilisation de procédures mises en place pour des majeurs à des enfants auxquels celles-ci ne sont en aucun cas adaptées.

### **Sa responsabilité en matière de justice des enfants est occultée.**

Tous les professionnels de la justice pénale des enfants alertent, depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics pour redonner les moyens nécessaires à la justice des enfants de fonctionner efficacement.

Notamment, en ce qui concerne la justice pénale des enfants, les décisions prises par les juges des enfants ne sont pas exécutées en raison du manque d'éducateurs à la protection judiciaire de la jeunesse, ne permettant pas le travail éducatif nécessaire entre l'audience de culpabilité et l'audience de sanction. A l'été 2024, l'État a pourtant décidé de ne pas renouveler les crédits permettant le maintien des effectifs de la PJJ, entraînant un départ massif d'éducateurs.

En mai 2024, la FNUJA dénonçait déjà l'inflation répressive de la justice pénale des

enfants et l'absence de moyens suffisants accordés aux dispositifs déjà existants et aux services publics de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs.

Le gouvernement et l'Assemblée Nationale répondent en multipliant les projets et propositions de Lois relatives à l'enfance, sans cohérence et sans réflexion à long terme.

La Défenseure des droits fait elle aussi le constat, par une décision cadre du 28 janvier 2025, d'une grave dégradation de la protection de l'enfance dans son ensemble en préconisant 46 recommandations.

Un "mineur délinquant" est avant tout un enfant en danger. Ces enfants qui, demain, seront les acteurs de notre société. Celle-ci ne peut se borner à ne leur offrir comme avenir que la promesse d'emprisonnements systématiques.

La FNUJA s'inquiète vivement de cette précipitation à légiférer pour sanctionner davantage les enfants alors que la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance n'est toujours pas achevée.

**Dans ces conditions, la FNUJA exhorte une fois de plus les pouvoirs publics à cesser cette escalade répressive et à privilégier une approche axée sur la prévention de la délinquance des enfants.**

**“ Cette approche doit être soutenue par des moyens conséquents et par la mise en avant du principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif, notamment par la création d'un véritable Code de l'Enfance. ”**

## Suppression d'activités en prison : le droit à la réinsertion menacé

*Communiqué du 19 février 2025*

**Quarante organisations expriment leur profonde indignation quant à l'annonce par le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, d'une instruction ministérielle ordonnant l'arrêt de toutes les activités en prison autres que le « soutien scolaire », « la langue française » et ce qui touche au travail ou au sport. Un acte de pure démagogie, aux conséquences désastreuses pour les personnes détenues comme pour la société. L'emballlement a déjà gagné de nombreux établissements pénitentiaires, où l'ensemble des activités visé par le Garde des sceaux est temporairement suspendu.**

Confronté à une polémique sur une activité de socio-esthétique proposée à une vingtaine de personnes détenues à la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse, le garde des Sceaux choisit une fois de plus de nourrir la désinformation, plutôt que de rappeler la mission d'insertion des personnes détenues confiée à son administration.

En se disant « choqué profondément » par « ces activités dont personne ne comprend pourquoi elles existent », il défend à nouveau une approche exclusivement punitive de la prison, au mépris des principes fondamentaux des droits humains.

Ces activités s'inscrivent en réalité dans un travail sur l'estime de soi et le lien social, qui conditionne toute autre démarche d'insertion. Le problème est plutôt qu'elles ne concernent qu'une infime minorité de prisonniers : la prison de Seysse en compte plus de 1300.

Plutôt que de saper une mission essentielle de son ministère, déjà largement en mal de moyens, Gérald Darmanin aurait pu s'attaquer à un scandale bien réel : celui des conditions de détention. Au 1er janvier, 1239 personnes étaient entassées au quartier maison d'arrêt de Seysse, qui ne compte que 580 places. Une surpopulation généralisée dans les prisons françaises, qui vient s'ajouter à l'insalubrité de nombreux établissements, au manque d'accès aux soins, aux formations, à l'emploi, etc. Dans ce contexte, les activités en détention constituent un levier essentiel non seulement pour préparer la réinsertion des personnes détenues, mais aussi pour préserver leur équilibre psychologique. L'administration y voit même souvent une soupape pour gérer une détention explosive.

En réalité, le choix du tout-sécuritaire prôné par le garde des Sceaux guide d'ores et déjà les politiques pénitentiaires depuis des dizaines d'années. L'insuffisance des moyens dévolus aux activités en détention reflète le manque d'une politique nationale réfléchie pour donner du sens et un véritable contenu à la peine : le temps carcéral est un impensé, un temps mort. Au détriment des personnes détenues comme de la société.

L'état catastrophique des prisons françaises mérite mieux que des effets d'annonce aggravant encore le problème. Nous demandons au ministre de la Justice de revenir sur cette décision démagogique, injuste et contre-productive, et d'engager une réflexion sérieuse sur le sens de la peine et l'amélioration des conditions de détention.

# LA FNUJA EN ACTION EN 2024-2025

## LES JEUNES AVOCATS ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLABORATION LIBÉRALE

### La 6<sup>e</sup> semaine de repos rémunérés

*Motion du 1<sup>er</sup> février 2025*

La FNUJA, réunie en Comité à Lyon le 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**VU** la Motion du Congrès en Guadeloupe du 19 mai 2023;

**CONSTATE** la difficulté des cabinets d'avocats à recruter des collaborateurs libéraux et plus généralement, la perte d'attractivité de la collaboration libérale ayant notamment pour conséquence le départ des collaborateurs au profit d'autres professions;

**CONSIDÈRE** qu'il est nécessaire de promouvoir des pratiques plus vertueuses, prenant en compte le rythme de travail d'un avocat collaborateur et le nécessaire équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle;

**CONSTATE** que

- l'une des principales difficultés rencontrées par les collaborateurs dans l'exécution de leur contrat de collaboration est la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle ;

- le faible temps de repos rémunérés est susceptible de générer des problèmes de santé et du stress qui pénalisent directement les collaborateurs dans leur exercice, et de fait, les cabinets dans leur organisation ;

**DÉPLORE** à ce titre que la sixième semaine de repos rémunérés soit perçue uniquement comme une charge pesant sur les cabinets ;

**RÉAFFIRME** l'importance d'un dialogue régulier, transparent et en bonne intelligence entre collaborant et collaborateur concernant l'organisation des conditions d'exécution du contrat, en ce compris les périodes de repos;

**CONSIDÈRE** que la sixième semaine de repos rémunérés :

- favorise l'attractivité de la profession et la fidélisation des collaborateurs au sein du cabinet, en améliorant leur qualité de vie ;

- augmente la productivité globale des collaborateurs, au bénéfice des cabinets ;

- contribue à l'amélioration de la qualité du travail du collaborateur, en particulier celui réalisé pour le cabinet ;

En conséquence :

**AFFIRME** que le passage à six semaines de repos rémunérés minimum constitue une avancée pour l'ensemble des parties au contrat;

**APPELLE DE SES VŒUX** une modification de l'article 14.3.1 du Règlement Intérieur National afin de prévoir explicitement une sixième semaine de repos rémunérés minimum pour les collaborateurs libéraux ;

**INVITE** d'ores et déjà les parties aux contrats de collaboration à se saisir de cette opportunité.

## Investir la rencontre annuelle

### Motion du 5 avril 2025

La FNUJA, réunie en Comité à Marseille le 5 avril 2025,

**Vu** la motion de congrès de Guadeloupe «Le parcours de collaboration libérale» du 16 au 19 mai 2023,

**CONNAISSANCE PRISE** des Chiffres clés résultant de l'enquête Collaboration réalisée par le Conseil National des Barreaux ;

**CONSTATE** un décalage pré-occupant entre la perception des collaborateurs et celle des cabinets sur la tenue de la rencontre annuelle qui permet d'échanger sur les conditions d'exercice de la collaboration libérale ;

**CONSIDÈRE** que ce décalage nuit à la qualité du lien professionnel et humain entre les parties, en générant, pour chacune d'entre elles, frustrations, malentendus et désengagement ;

**DÉPLORE** une nouvelle fois l'absence de mise en œuvre systématique de la rencontre annuelle prévue à l'article 14.3.3 du Règlement Intérieur National (RIN), pourtant essentielle au bon fonctionnement de la collaboration libérale ;

**RÉAFFIRME** son attachement au devoir de transmission entre le collaborant et le collaborateur, ainsi qu'au dialogue nécessaire entre les parties au contrat de collaboration ;

**CONSIDÈRE** que l'obligation de rencontre annuelle permet d'instaurer une communication structurée, de renforcer la reconnaissance professionnelle du collaborateur et d'anticiper les perspectives d'évolution au sein du cabinet ;

**ESTIME** que l'efficacité de cette rencontre repose sur une anticipation, une préparation et sur l'instauration d'un cadre propice à cet échange lors de la rencontre annuelle ;

En conséquence,

**APPELLE** le CNB à inscrire dans le RIN des préconisations relatives à l'anticipation, à la préparation et à l'instauration d'un cadre propice à l'échange lors de la rencontre annuelle ;

**RAPPELLE** aux Ordres l'importance de leur rôle dans la vérification de l'effectivité de la réalisation de la rencontre annuelle dans le cadre du

contrôle des contrats de collaboration ;

**ENJOINT** aux parties au contrat de collaboration à organiser effectivement la rencontre annuelle prévue par le RIN, dans des conditions permettant un échange sincère, structuré et respectueux de l'esprit libéral de la profession ;

**PRÉSENTE** pour ce faire, le Guide de la rencontre annuelle, élaboré à destination des cabinets et des collaborateurs, ayant pour objet de fournir un cadre méthodologique, non contraignant, souple et adaptable, pour faciliter l'échange, fixer des perspectives communes et accompagner l'évolution de la collaboration ;

**INVITE** les avocats qui seraient parties à un contrat de collaboration à se saisir du Guide de la rencontre annuelle pour préparer un échange constructif.

## Intégration et utilisation de l'Intelligence Artificielle dans la collaboration libérale

*Motion du 5 avril 2025*

La FNUJA, réunie en Comité à Marseille le 5 avril 2025,

**Vu** la motion de congrès de Guadeloupe « intelligence artificielle » du 16 au 19 mai 2023,

**Vu** la motion de congrès d'Aix-en-Provence « l'intelligence artificielle : un guide des bonnes pratiques » du 7 au 9 mai 2024 ;

**CONSTATE** le développement d'outils d'intelligence artificielle (IA) au bénéfice de l'avocat et leur usage croissant ;

**RAPPELLE** qu'en cas de mise à disposition du collaborateur d'outils d'IA par le cabinet pour les besoins de la collaboration, ceux-ci doivent également être mis à sa disposition pour le développement de sa clientèle personnelle ;

**RÉAFFIRME** son attachement au devoir de transmission entre le collaborant et le collaborateur, ainsi qu'au dialogue nécessaire entre les parties au contrat de collaboration ;

**CONSIDÈRE** que la mise à disposition par le cabinet, d'outils d'IA, au bénéfice du collaborateur constitue un levier d'attractivité ;

**ESTIME** en outre que le collaborateur peut être force de proposition quant à l'usage d'outils d'IA par le cabinet ;

En conséquence :

**PRÉSENTE** la charte d'intégration et d'utilisation de l'Intelligence artificielle dans le cadre de la collaboration, laquelle a pour objet de garantir la sécurité des données (notamment le respect du RGPD et du secret professionnel) et la transparence dans les résultats produits par l'IA, incluant un contrôle humain systématique ;

**APPELLE** les cabinets à l'adoption de la présente charte, et à la promotion de son contenu.

**Retrouvez la Charte d'intégration et d'utilisation de l'Intelligence artificielle élaborée par la FNUJA via le QR Code suivant :**



[https://www.fnuja.com/MOTION-COMMISSION-COLLABORATION-ET-NUMERIQUE-INTEGRATION-ET-UTILISATION-DE-L-IA-DANS-LA-COLLABORATION-LIBERALE\\_a2767.html](https://www.fnuja.com/MOTION-COMMISSION-COLLABORATION-ET-NUMERIQUE-INTEGRATION-ET-UTILISATION-DE-L-IA-DANS-LA-COLLABORATION-LIBERALE_a2767.html)

# LA FNUJA EN ACTION EN 2024-2025

## LES JEUNES AVOCATS ET LEUR EXERCICE PROFESSIONNEL

### L'EXERCICE PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT : RÉMUNÉRATION, DÉVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES

#### La désignation des avocats au titre de l'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives

\* hors procédure d'urgence en droit des étrangers

*Motion du 1<sup>er</sup> juin 2024*

La FNUJA, réunie en comité à Paris le 1<sup>er</sup> juin 2024,

**RAPPELLE** que la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique prévoit que s'agissant des affaires portées devant les juridictions administratives, l'examen des demandes se fait au niveau des "sections" dédiées des bureaux d'aide juridictionnelle du siège dont dépend la juridiction administrative ;

**NOTE** cependant que l'article 16 de ladite loi précise que " Les auxiliaires de justice sont désignés par leurs organismes professionnels " sans restriction territoriale ;

**SOULIGNE** l'absence de postulation obligatoire devant les juridictions administratives de première instance et d'appel et la possibilité pour chaque avocat inscrit à un barreau d'intervenir devant l'ensemble des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

**RAPPELLE** qu'une grande partie des procédures administratives en première instance ne sont pas soumises à représentation obligatoire par le ministère d'avocat ;

**SOULIGNE** que la procédure devant les juridictions administratives est essentiellement écrite et la présence de l'avocat à l'audience n'est pas requise, mais que le travail rédactionnel et de préparation du dossier est essentiel ;

**DÉPLORE** cependant que l'avocat désigné soit systématiquement un avocat exerçant au barreau dont dépend la juridiction administrative concernée, pouvant aboutir à une situation inéquitable pour :

- le justiciable qui, déjà éloigné de la juridiction administrative, se verra systématiquement désigné un avocat également éloigné de son domicile, parfois

installé à plusieurs centaines de kilomètres,

- l'avocat qui, inscrit à un barreau hors siège d'une juridiction administrative, est privé de toute possibilité d'être désigné à l'aide juridictionnelle devant sa juridiction habituelle ;

Par conséquent,

**INVITE** les pouvoirs publics à permettre au justiciable de choisir, dans le cadre de sa demande d'aide juridictionnelle et pour défendre un dossier relevant de la compétence de la juridiction administrative, entre la désignation d'un avocat inscrit au barreau dont dépend son domicile ou celui rattaché au siège de ladite juridiction ;

**INVITE** à la mise en place d'une liste de volontaires, pour permettre aux avocats des barreaux hors siège des juridictions administratives d'être désignés pour ces procédures.

## Suppression de l'aide juridictionnelle pour les missions relatives au débat contradictoire : dévalorisation de l'assistance de l'avocat en comparution immédiate

*Motion du 29 juin 2024*

La FNUJA, réunie en comité à Paris le 29 juin 2024,

**Vu** la motion du Congrès à Marseille les 24 et 25 juillet 2020 ;

**Vu** la motion du Comité de Nice du 1er octobre 2016 ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la nouvelle nomenclature de la rétribution de l'avocat intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, et notamment la suppression de la mission numérotée 3-4 « assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire » sur les attestations de fin de mission ;

**RAPPELLE** que :

- l'article 397-1 du code de procédure pénale prévoit que l'affaire appelée à une audience de comparution immédiate est renvoyée de

plein droit à la demande du prévenu, et peut également être renvoyée si elle ne paraît pas être en état d'être jugée y compris en cas de surcharge d'audience ;

- dans les cas prévus par le présent article, le prévenu ou son avocat peut demander au Tribunal d'ordonner tout acte d'information qu'il estime nécessaire à la manifestation de la vérité relatif aux faits reprochés ou à la personnalité de l'intéressé. Le tribunal qui refuse de faire droit à cette demande doit rendre un jugement motivé ;

- quel que soit le motif du renvoi, le Tribunal doit statuer sur le sort du prévenu jusqu'à la prochaine audience ;

**SOULIGNE** que l'intervention de l'avocat est à ce titre indispensable : l'avocat doit analyser le dossier pénal, la personnalité de son client, recueillir en amont les éléments tendant à démontrer l'existence de garanties de représentation, analyser l'opportunité d'un renvoi, préparer utilement la défense du prévenu dans la perspective des débats et plaidoirie et fournir au Tribunal les éléments de nature à lui permettre de statuer sur le sort du prévenu ;

**SOULIGNE** également que l'intervention de l'avocat est parfois obligatoire, notamment lorsque le prévenu bénéficie du statut de majeur protégé ;

**CONSTATE** cependant que la mission 3-4 a tout simplement été supprimée des attestations de fin de mission au 1er janvier 2024, sans information préalable ni des avocats, ni des greffiers, et ne concerne désormais plus que l'assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le Juge des libertés et de la détention, le Juge des enfants ou le Juge d'instruction relatif au placement en détention provisoire, au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence sous surveillance électronique ;

**DÉPLORE** que les avocats, dont la présence est parfois obligatoire, puissent intervenir sans la moindre rétribution ;

**S'INQUIÈTE** de l'impact de cette suppression sur le fonctionnement des permanences d'avocats instituées dans les Barreaux pour assister les prévenus en comparution immédiate, permettant ainsi le fonctionnement du service public de la justice ;

**RAPPELLE** que les avocats, en leur qualité d'auxiliaire de justice, oeuvrent quotidiennement pour favoriser un meilleur accès au droit et à la justice, mais se trouvent confrontés à un service public en déliquescence, alors qu'ils supportent déjà une part importante du coût de leur intervention au titre de l'aide juridictionnelle que cette mesure ne fait qu'aggraver ;

Par conséquent,

**RAPPELLE** que les droits de la défense ne sont pas des variables d'ajustement de la politique budgétaire du gouvernement ;

**EXHORTE** la Chancellerie à intervenir immédiatement pour revenir sur cette suppression ;

**INVITE** à défaut la profession, et en particulier les Bâtonniers, à envisager la suspension des désignations d'avocats pour ces missions non rétribuées.



## Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

### Lettre ouverte

Monsieur Didier MIGAUD  
Garde des Sceaux – Ministre de la Justice  
Hôtel de Bourvallais  
Place Vendôme  
75001 PARIS

Paris, le 24 septembre 2024

Monsieur le Garde des Sceaux,

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), a pris acte de votre nomination aux fonctions de ministre de la Justice. Cette nomination intervient à un moment où la Justice de notre pays fait face à des défis majeurs, tant pour les citoyens que pour les professionnels du droit, au premier rang desquels la profession d'avocat.

La FNUJA, fidèle à ses valeurs fondamentales notamment de défense de l'indépendance de l'avocat, des libertés publiques et de la promotion d'un accès équitable au droit, s'engage depuis toujours en faveur d'une justice accessible et respectueuse des droits fondamentaux, tout en assurant des conditions d'exercice dignes pour les avocats et, plus largement, pour tous les professionnels de la Justice.

Notre fédération ainsi que les Unions de Jeunes Avocats qui la composent ont, au fil des ans, pris des positions sans équivoques sur des sujets essentiels comme la modernisation de la profession avec l'arrivée de l'intelligence artificielle, l'égalité entre les avocates et les avocats, l'accès équitable à la justice, la formation des élèves avocats avec la mise en place du contrat d'apprentissage, l'instauration d'un avocat référent pour accompagner les jeunes avocats dans leurs débuts professionnels, la protection des avocats en danger partout dans le monde, la nécessité de constitutionnalisation du secret professionnel de l'avocat, la revalorisation de l'aide juridictionnelle et les moyens nécessaires à allouer à la justice des mineurs, en appelant à une réforme de l'assistance éducative.

Lors de votre discours de passation prononcé hier, vous avez affirmé votre volonté de travailler en collaboration avec les syndicats. En réponse à cet appel, la FNUJA se tient à votre disposition pour contribuer activement aux réformes nécessaires, afin de garantir les droits des justiciables, l'amélioration des conditions d'exercice des avocats et la préservation du service public de la Justice.

Nous serons particulièrement attentifs aux orientations que vous prendrez dans les mois à venir et réitérons notre engagement à défendre les intérêts de notre profession.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de notre haute considération.

Niels Bernardini  
Président de la FNUJA

[www.fnuja.com](http://www.fnuja.com)

## Indexation des retraites : attention danger !

*Communiqué du 17 octobre 2024*

**La FNUJA a pris connaissance de l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Si cet article devait être adopté, il aurait alors pour effet d'indexer automatiquement les pensions du régime de base de la CNBF sur un indice Insee.**

Autrement dit, alors qu'aujourd'hui le montant des pensions est fixé par l'assemblée générale de notre caisse de retraite, notre profession serait privée de son droit de piloter son régime de base car elle ne pourrait plus moduler le montant des pensions versées par la CNBF. Celles-ci seraient modifiées de façon mathématique en fonction de la parution de cet indice Insee. Nous serions privés de notre compétence actuelle nous permettant de piloter notre régime de base en fonction de notre démographie et des intérêts de la profession.

Il s'agit d'une grave atteinte au caractère autonome de notre caisse de retraite, pour lequel nous nous étions battus lors des précédentes tentatives de réforme des retraites, nous conduisant notamment à des manifestations massives dans les juridictions comme dans la rue.

La FNUJA s'associe donc à la position ferme exprimée par la profession dans la lettre adressée par la CNBF, le CNB, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers à nos ministres et parlementaires et fait part de sa consternation face à cette énième tentative de priver la profession de la maîtrise de ses régimes de retraite.

**Au travers notamment de ses élus à la CNBF, la FNUJA continuera son combat pour préserver l'autonomie et l'indépendance de la CNBF.**

## PLFSS 2025 : Les syndicats d'Avocats unis contre l'atteinte à l'autonomie de la CNBF



*Communiqué intersyndical du 24 octobre 2024*

Notre profession a découvert avec stupéfaction l'existence, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, de l'article 23, dont les alinéas 6 et 7 remettent en cause l'autonomie de la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF).

**Ces dispositions, qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable, priveraient en effet la CNBF de son pouvoir de gestion et du pilotage de son régime de retraite de base par son Assemblée Générale.**

Cela n'est pas acceptable.

Notre profession est particulièrement attachée à l'autonomie de la CNBF, qui participe à l'indépendance des avocats.

Elle a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, notamment en 2019 et 2020. **À cette époque, les avocats n'ont pas hésité, non seulement à descendre dans la rue, mais aussi à mener un long mouvement de grève national sans précédent pour manifester leur opposition à toute absorption de leur régime de retraite au sein d'un régime universel.**

Nous rappelons également que la CNBF a toujours participé à la solidarité nationale en versant des sommes significatives aux régimes de retraite déficitaires - actuellement 99 millions d'euros par an au titre de la compensation démographique nationale. Cette participation est rendue possible par le pilotage de notre caisse par la profession elle-même.

**C'est pourquoi, unis en intersyndicale de la profession d'avocats, nous exigeons du Gouvernement et des Parlementaires le retrait pur et simple des alinéas 6 et 7 de l'article 23 du PLFSS.**

## Commission droit public et affaires publiques : pour de nouvelles modalités d'accès de l'avocat à la magistrature administrative

*Motion du 9 novembre 2024*

La FNUJA, réunie en comité à Paris, le 9 novembre 2024,

**RAPPELLE** que l'accès à la magistrature administrative pour un avocat en exercice n'est envisageable que par le concours externe, prévu par l'article L. 233-2-1 du code de justice administrative ;

**RELÈVE** que cette absence d'accès privilégié d'un avocat pour devenir durant sa carrière professionnelle magistrat administratif n'est aucunement justifiée, bien au contraire.

**CONSTATE** que les motifs sont nombreux pour faciliter

à un avocat l'accès à la magistrature administrative, à savoir :

- l'égalité de traitement pour les avocats souhaitant devenir magistrat judiciaire ou magistrat administratif,
- l'égalité de traitement entre les avocats et magistrats administratifs souhaitant respectivement devenir magistrats administratifs et avocats,
- le renforcement de la diversification des profils tout en tenant compte de la place particulière de l'avocat dans sa relation avec le juge et le justiciable.

En conséquence :

**INVITE** le législateur, d'une part, à permettre aux avocats de se présenter au tour extérieur, et d'autre part, à créer un concours réservé aux avocats, avec des modalités similaires à celles du concours interne ouvert aux fonctionnaires.

**APPELLE DE SES VOEUX** une uniformisation de la prise en compte des carrières indifféremment de la profession exercée avant de devenir magistrat administratif.

## Commission développement de carrière et prospective : pour une sécurisation des conventions de réseaux pluridisciplinaires

*Motion du 7 déc. 2024*

La FNUJA, réunie en comité à Lille, le 7 décembre 2024,

**CONNAISSANCE PRISE** de la possibilité pour les avocats de constituer des réseaux pluridisciplinaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 du Règlement Intérieur National (RIN) encadre ces réseaux mais demeure insuffisant pour répondre aux enjeux soulevés par l'intégration de professions non réglementées ou par la mondialisation des échanges professionnels ;

**ESTIME** que la préservation des principes essentiels de la profession d'avocat, notamment l'indépendance, le secret professionnel et la gestion des conflits d'intérêts, doit être garantie dans le cadre de ces réseaux ;

En conséquence :

**INVITE** le Conseil National des Barreaux (CNB) à initier une réflexion pour harmoniser les pratiques et anticiper les évolutions futures des réseaux pluridisciplinaires, dans le respect des principes fondamentaux de la profession d'avocat ;

**PRÉCONISE** l'adoption d'un modèle de convention adapté aux exigences déontologiques de la profession d'avocat et aux besoins contemporains des réseaux pluridisciplinaires ;

**PROPOSE** un modèle de convention détaillé en annexe.



Retrouvez le modèle de convention rédigé par la FNUJA via le QR Code ci-dessus.

## Non à l'abaissement du seuil de franchise de TVA

### Motion du 8 mars 2025

La FNUJA, réunie en comité à Paris, le 8 mars 2025,

**VU** la motion de Congrès de Metz le 27 mai 1995 affirmant « qu'un taux fort de TVA, outre qu'il constitue un obstacle à l'accès à la justice pour les plus démunis, est pénalisant pour l'activité économique du secteur judiciaire tout entier, et nuit particulièrement à l'installation du jeune avocat » ;

**VU** la motion de Congrès de Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 appelant à des mesures fiscales garantissant un meilleur accès au droit pour les justiciables et notamment la mise en place de taux de TVA réduits pour les prestations juridiques;

**RAPPELLE** que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1991, les avocats bénéficient d'un seuil spécifique de franchise en base, dérogeant aux règles de droit commun, fixé initialement à 50 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce dispositif permet ainsi un allègement des obligations administratives et renforce l'attractivité économique pour les avocats en début de carrière ;

#### CONNAISSANCE PRISE :

- de l'article 32 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réformant le régime de franchise TVA en créant un plafond unique à 25 000 euros en supprimant ainsi le plafond spécifique pour

les avocats à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

- du communiqué de presse du Gouvernement du 28 février 2025 indiquant suspendre l'application de la réforme jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025 afin « de travailler avec les acteurs et les parlementaires à des réponses adaptées aux préoccupations exprimées lors de cette concertation » ;

**DÉPLORE** que cette modification soit intervenue sans étude d'impact préalable, ignorant ainsi les conséquences pour la profession et les justiciables, alors même que les besoins portent inversement sur la mise en place de taux de TVA réduits;

**SALARME** des conséquences de cette réforme, notamment :

- L'augmentation immédiate des coûts pour les clients particuliers et les petites entreprises non assujetties à la TVA, qui ne peuvent la récupérer,
- La menace sur l'accès au droit des justiciables les plus modestes,
- Une complexification administrative pour les petites structures et les jeunes avocats,
- Un frein à l'installation et au développement d'activité des jeunes avocats,

En conséquence :

**SOUTIENT** les démarches engagées par le Conseil National des Barreaux (CNB) en faveur du maintien du seuil spécifique de franchise de base de TVA des Avocats à 50.000 €;

**EXHORTE** le Gouvernement et les parlementaires à rétablir un seuil spécifique de franchise de base de TVA de 50.000 € pour les avocats ;

#### APPELLE TOUJOURS DE SES VŒUX :

- la création et le déploiement de taux réduits de TVA à l'ensemble des prestations juridiques pour permettre un meilleur accès à la justice;
- la généralisation des crédits d'impôt à disposition de tous les justiciables;
- la mise en place d'avantages fiscaux permettant de pallier la modicité des indemnités perçues au titre de l'aide juridictionnelle et dans le cadre des protections juridiques.

## Pour une charte des droits LGBTQIA+ de la profession d'avocat.e

### Motion du 29 juin 2024

La FNUJA réunie en Comité à Paris le 29 juin 2024,

La FNUJA, réunie en comité à Paris le 29 juin 2024,

**Vu** l'article 21 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne,

**Vu** l'article 14 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

**Vu** l'article 1 du protocole n°12 à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

**Vu** l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

**Vu** l'article 1.3 du règlement intérieur national (RIN),

**Vu** la Charte d'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les cabinets d'avocats adoptée par le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris le 4 juin 2024 ;

**RAPPELLE** l'inscription du principe d'égalité et de non-discrimination dans le Règlement Intérieur National ;

**RAPPELLE** l'importance de combattre toutes les formes de discriminations et de violences en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre commises à l'encontre des personnes LGBTQIA+

(Lesbiennes, Gays, Bisexuel.le.s, Trans, Queers, Intersexes, Asexuel.le.s, et + pour inclure d'autres variantes d'identité de genre, de caractéristiques ou d'orientations sexuelles), mais aussi son engagement dans la défense des droits humains, et son attachement à la promotion de l'égalité pour tous ;

**DÉPLORE** la surexposition des personnes LGBTQIA+, malgré l'évolution des mentalités, à des situations parfois stigmatisantes, discriminantes et excluantes, au détriment de leur santé mentale et physique, mais également souvent de l'évolution de leur carrière ;

**EXHORTE** les organes représentatifs de la profession d'avocat et, de manière générale, l'ensemble des pouvoirs publics à agir pour créer une société plus inclusive, égalitaire et respectueuse, en renforçant notamment les règles protégeant les droits des personnes LGBTQIA+ ;

**INVITE** les Ordres à promouvoir, au niveau local, ces valeurs de respect, de non-discrimination et d'inclusion des personnes LGBTQIA+, par l'engagement de campagnes de sensibilisation ou par l'organisation de formations sur les thèmes de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, souvent méconnus et sujets à préjugés et stéréotypes ;

**INCITE** également les Ordres à mettre en place des dispositifs - tels que des référent.es égalité formé.es - d'aide et d'écoute des personnes LGBTQIA+ victimes de discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre, mais également à rendre ces dispositifs visibles et pleinement accessibles, et surtout à ne laisser aucun manquement aux règles applicables sans sanction effective ;

**SALUE** la décision de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, le 4 juin 2024, d'intégrer à son règlement intérieur une charte d'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans les cabinets d'avocats dont les objectifs sont les suivants :

- assurer une pleine égalité de droits et de traitement ;
- lutter plus efficacement contre le harcèlement et la discrimination ;
- des cabinets d'avocats plus inclusifs ;
- le respect de l'individualité et de la confidentialité ;
- mesurer les efforts réalisés et partager les progrès et bonnes pratiques ;

**APPELLE DE SES VOEUX** l'adoption par les Conseils de l'Ordre ainsi que par le Conseil National des Barreaux d'une charte similaire, intégrée dans leurs règlements intérieurs, et ayant vocation à être signée par les cabinets de leur ressort, mais également dans le RIN.

## POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DU JEUNE AVOCAT

### Conséquences de la suppression du scrutin par binôme mixte paritaire

*Motion du 5 octobre 2024*

La FNUJA, réunie en Comité à Antibes, le 5 octobre 2024,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution française disposant que la loi doit favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

**RAPPELLE** que la FNUJA réunie en Congrès du 29 mai au 1er juin 2019 sollicitait la suppression du système d'élection par binôme au Conseil de l'Ordre et invitait à la réflexion au recours à un double collège (hommes/femmes) en tenant compte des spécificités de certains Barreaux aux caractéristiques démographiques particulières ;

#### CONNAISSANCE PRISE :

- de la résolution de l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux en date des 11 et 12 octobre 2020 préconisant la suppression du scrutin par binôme mixte paritaire pour les élections des membres du Conseil de l'Ordre et son remplacement par un scrutin uninominal avec sièges réservés, dont la moitié des sièges à pourvoir le serait aux candidates de sexe féminin et l'autre moitié aux candidats de sexe masculin ;

- des travaux en cours du Conseil National des Barreaux relatifs à l'attractivité des élections du Conseil de l'Ordre impliquant une réforme du scrutin ;

**RAPPELLE** l'attachement de la FNUJA au strict respect de la parité au sein des institutions de la profession, l'ayant notamment conduite à adopter la motion de Congrès susvisée dès 2019 ;

**ESTIME** qu'un scrutin proportionnel au nombre de personnes de chaque sexe inscrit à un barreau, outre qu'elle serait difficile à mettre en place et nécessiterait une actualisation annuelle, conduirait à avoir des conseils de l'ordre non paritaires, ce qui ne peut être satisfaisant ;

**CONSIDÈRE** que l'instauration d'un mode de scrutin uninominal avec des candidatures femmes et des candidatures hommes, chacune concourant pour la moitié des postes à pourvoir, assure une représentation paritaire des deux sexes ;

**ESTIME** que ce mode de scrutin paritaire uninominal n'empêchera pas les candidats qui le souhaitent de mener campagne conjointement ;

**S'INQUIÈTE** toutefois des modalités de mise en oeuvre d'un tel scrutin, et de leurs conséquences éventuelles sur une représentation paritaire effective des deux sexes, notamment :

- en cas de carence de candidature ;
- en cas de cessation d'un mandat d'un membre du Conseil de l'Ordre avant son terme ;

En conséquence :

#### APPELLE DE SES VOEUX

l'instauration d'un mode de scrutin paritaire uninominal avec des candidatures femmes et des candidatures hommes, les électeurs votant pour un nombre identique de candidats de sorte qu'il y ait autant de femmes et d'hommes élus au sein des Conseils de l'Ordre ;

**INVITE** le Conseil National des Barreaux à :

- mettre en place des outils de suivi afin d'identifier les éventuelles difficultés engendrées par la mise en place du scrutin uninominal au sein des barreaux ;
- solliciter des autorités compétentes la possibilité de compléter les modalités de mise en oeuvre d'un tel scrutin, en cas de difficultés.

# LA FNUJA EN ACTION EN 2024-2025

## LES JEUNES AVOCATS SENSIBILISÉS À LA SITUATION DES ÉLÈVES-AVOCATS

### Financement des écoles d'avocats

*Motion du 5 octobre 2024*

La FNUJA, réunie en Comité d'Antibes le 5 octobre 2024,

**Vu :**

- La motion du Congrès à Lyon du 8 au 11 mai 2008 relative à la formation initiale des avocats,
- La motion du Congrès à Bordeaux du 13 au 15 mai 2010 relative à la formation initiale des avocats,
- La motion du Congrès à Nantes du 13 au 17 mai 2015 relative au contrat de professionnalisation de l'élève-avocat,
- La motion du Comité à Bastia du 24 au 27 mai 2017 relative à la formation initiale des avocats,
- La motion du Congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 relative au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation de l'élève-avocat,

- La motion du Comité à Paris du 4 mars 2023 relative aux droits d'inscription dans les écoles d'avocats,

- La motion du Congrès à Aix-en-Provence du 7 au 11 mai 2024 relative à la mise en place du contrat d'apprentissage,

**Vu :**

- L'article 14-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques définissant les sources de financement des CRFPA,
- Le rapport de la commission de la formation professionnelle du CNB du 15 mars 2024 alertant la profession sur la situation financière déficitaire des écoles des avocats,

**CONNAISSANCE PRISE** des réflexions en cours au sein du Conseil National des Barreaux portant sur le financement des écoles des avocats ;

**RÉAFFIRME** la nécessité d'un équilibre entre les différentes sources de financement de la formation initiale des avocats, à savoir :

- les élèves-avocats, par le paiement des frais pédagogiques ;
- les barreaux, et donc les avocats par le paiement de leurs cotisations ordinales, faisant ainsi jouer la solidarité intergénérationnelle ;
- l'État, contribuant au financement de la formation de futurs auxiliaires de Justice, et donc du service public de la Justice ;

**RÉAFFIRME** son attachement à une formation initiale de qualité des élèves-avocats impliquant nécessairement un financement suffisant des écoles des avocats ;

- les élèves-avocats, par le paiement des frais pédagogiques ;





- les barreaux, et donc les avocats par le paiement de leurs cotisations ordinaires, faisant ainsi jouer la solidarité intergénérationnelle ;
- l'État, contribuant au financement de la formation de futurs auxiliaires de Justice, et donc du service public de la Justice ;

**RÉAFFIRME** son attachement à une formation initiale de qualité des élèves-avocats impliquant nécessairement un financement suffisant des écoles des avocats ;

**CONSTATE** cependant que la contribution de l'État à la formation initiale des avocats n'a pas été réévaluée depuis 2014 et que sa part dans le financement total des écoles des avocats n'a cessé de diminuer alors qu'elle assurait à l'origine la moitié du financement des EDA,

**DÉPLORE** le refus de l'Etat d'augmenter sa part de contribution au financement des écoles d'avocats en date du 22 novembre 2023 en dépit de la légitimité de la demande formulée par le CNB ;

**DÉNONCE** l'inaction de l'Etat ;

**ENJOINT** l'Etat à respecter ses engagements initiaux ;

**CONSTATE** l'accroissement des coûts, et donc des besoins de financement de la formation initiale des avocats, justifiant de mener une réflexion sur la répartition de sa charge ;

**CONSTATE** que les budgets des CRFPA sont régulièrement déficitaires, notamment concernant le budget de la formation initiale ;

**RÉAFFIRME** son attachement au principe d'un accès égalitaire à la formation initiale permettant d'exercer la profession d'avocat – attachement d'autant plus fort que les élèves-avocats sont, compte tenu de leur situation, déjà particulièrement exposés au phénomène d'inflation économique ;

**RAPPELLE** que la formation continue est un levier essentiel de financement de la formation initiale devant être priorisé ;

**S'OPPOSE** en conséquence à toute augmentation des frais pédagogiques supportée par les élèves-avocats ;

Dans ces circonstances,

**CONSIDÈRE** qu'une augmentation de la part contributive professionnelle dans le financement des écoles d'avocats ne pourrait intervenir qu'à titre transitoire et notamment aux conditions suivantes :

- L'instauration du contrat d'apprentissage qui est l'outil le plus adéquat pour pallier l'absence de statut de l'élève-avocat, la précarité induite, assurer une formation de qualité bénéfique pour l'élève-avocat, les cabinets d'accueil, les Ordres et les EDA,

- L'optimisation des recettes issues de la formation continue,

- Une mobilisation des fonds de la CARPA à titre de source de financement,

- Une augmentation limitée et en dernier ressort des cotisations des avocats,

En toutes hypothèses :

**INVITE** le Conseil National des Barreaux à maintenir ses sollicitations auprès du ministère de la Justice pour obtenir une augmentation de la participation de l'État à la formation initiale des avocats, et à poursuivre la réflexion sur le statut de l'élève-avocat, qui ouvrirait de nouvelles modalités de prise en charge de ce coût ;

**APPELLE** le gouvernement à garantir le financement du contrat d'apprentissage.

## Augmentation de la gratification perçue par les élèves avocats durant le stage final

*Motion du 5 octobre 2024*

La FNUJA, réunie en Comité à Antibes le 5 octobre 2024,

### **VU :**

- la Motion du Congrès de la FNUJA du 26 mai 2006 en Martinique,
- la Motion du Congrès de la FNUJA du 8 juin 2022 à Strasbourg
- la Motion du Congrès de la FNUJA du 11 mai 2024 à Aix-en-Provence
- les Motions des comités du 9 septembre 2006 et du 13 janvier 2007,
- la résolution « statut de l'élève avocat » adopté à l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux le 13 octobre 2023,
- L'article 2 de l'accord professionnel relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats
- L'article 21 du décret n°2023-1125 du 1er décembre 2023 relatif à la formation professionnelle des avocats,

**DÉPLORE** l'absence d'un réel statut de l'élève avocat, entraînant la précarisation de sa situation durant toute la période de formation initiale, et l'inégalité d'accès à la profession qui peut en découler ;

**RAPPELLE** que seule la mise en place d'un contrat d'apprentissage est de nature à réduire les difficultés et la précarité découlant de cette absence de statut ;

**RAPPELLE** que les élèves avocats ne bénéficient ni des avantages et aides alloués aux étudiants, ni des avantages et rémunérations minimales accordés à un professionnel salarié ou indépendant et que la gratification perçue durant le stage final n'a pas été réévaluée depuis 2014, malgré l'inflation, l'augmentation des coûts liés au bon suivi de la formation, et l'augmentation des frais pédagogiques mis à sa charge ;

**ESTIME** que le montant de la gratification perçue durant le stage final en cabinet d'avocat, tel que fixé par l'article 2 de l'accord professionnel relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats, est manifestement insuffisant à assurer un niveau de vie décent à l'élève avocat ;

**CONSIDÈRE** en conséquence que l'augmentation du montant de la gratification perçue durant le stage final est nécessaire ;

**RAPPELLE** que la revalorisation du montant minimum de gratification nécessite un accord entre les organisations professionnelles représentatives présentes au sein de la branche du personnel des cabinets d'avocats (IDCC n°1000) ;

En conséquence :

### **APPELLE DE SES VOEUX :**

- la revalorisation du montant minimum mensuel de la gratification versée aux élèves avocats stagiaires en cours de scolarisation dans les centres de formation professionnelle des avocats ;
- l'ouverture d'une négociation entre les organisations professionnelles représentatives présentes au sein de la branche du personnel des cabinets d'avocats (IDCC n° 1000) afin d'obtenir une telle revalorisation ;
- La poursuite, par le Conseil national des barreaux, des travaux et des démarches nécessaires à la mise en place du contrat d'apprentissage.

## Amélioration du statut des élèves-avocats éloignés géographiquement d'une école d'avocats

*Motion du 9 novembre 2024*

La FNUJA, réunie en Comité à Paris le 9 novembre 2024,

### **Vu :**

- La motion de Congrès à Lyon des 11 et 12 juin 2021 relative à la mise en oeuvre de mesures efficaces à destination des étudiants et élèves avocats pour répondre aux difficultés professionnelles, sociales et économiques de manière pérenne survenues durant la crise sanitaire,
- La motion du Congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 relative au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation de l'élève-avocat,
- La motion du Comité à Paris du 4 mars 2023 relative aux droits d'inscription dans les écoles d'avocat et à la poursuite de la réflexion sur le statut de l'élève-avocat qui ouvrirait de nouvelles modalités de prise en charge de ce coût,
- La motion du Congrès en Guadeloupe du 16 au 19 mai 2023 relative à la mise en place des contrats d'apprentissage et de professionnalisation au profit des élèves-avocats,
- La motion du Congrès à Aix-en-Provence du 7 au 11 mai 2024 relative à la mise en place du contrat d'apprentissage,
- Vu la motion de Congrès à Aix-en-Provence du 7 au 11 mai 2024 relative à l'instauration du contrat d'apprentissage,
- Vu la motion de Comité à Antibes du 5 octobre 2024 relative à l'augmentation de la gratification perçue durant le stage final,

### **CONNAISSANCE PRISE**

des travaux en cours au sein du Conseil National des Barreaux sur le statut de l'élève avocat et sur la mise en place du contrat d'apprentissage ;

**RAPPELLE** que si la profession dispose de seize Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA), seuls onze d'entre eux, tous situés sur le territoire hexagonal, dispensent la formation initiale ;

**CONSIDÈRE** que cette situation est de nature à créer une inégalité d'accès à la formation initiale dans la mesure où les élèves avocats éloignés géographiquement, au premier rang desquels les ultra-marins, sont particulièrement exposés à la précarité en raison des surcoûts liés à l'hébergement et aux déplacements ;

**RAPPELLE** que le Conseil National des Barreaux peut accorder une aide aux élèves-avocats sur la base de critères sociaux, sous réserve de conditions de ressources et de situation familiale ;

**REGRETTE** néanmoins que ces critères ne prennent pas en compte l'éloignement géographique qui entraîne des surcoûts significatifs ;

**CONSIDÈRE** également que les Barreaux éloignés géographiquement des CRFPA souffrent d'un manque d'attractivité pour le recrutement de stagiaires et d'avocats collaborateurs ;

**ESTIME** que la situation de ces élèves avocats éloignés géographiquement des CRFPA doit être prise en compte dans le cadre de la mise en place du contrat d'apprentissage ;

En conséquence,

#### **APPELLE DE SES VOEUX :**

- La prise en compte de l'éloignement géographique comme critère d'attribution de l'aide financière par le Conseil National des Barreaux ;
- La sensibilisation des Collectivités Territoriales à la situation des élèves-avocats éloignés des CRFPA, pour qu'elles intègrent cette réalité dans l'attribution d'aides à la mobilité et à la vie courante ;
- Le maintien du libre choix pour les élèves-avocats ultra-marins de s'inscrire dans le CRFPA de leur choix afin de suivre leur formation initiale ;
- Une organisation adaptée de la formation initiale prenant en compte l'éloignement géographique, en privilégiant par exemple, une alternance entre formation théorique et formation pratique sur des périodes longues ;
- La mise en place d'outils numériques adaptés, notamment la visioconférence ou le e-learning, strictement limités :
  - Aux enseignements facultatifs ou à faibles conséquences pratiques ;
  - Aux cours programmés entre la fin du stage final et les épreuves du CAPA pour les élèves-avocats ultra-marins.
- Une réflexion nationale et locale sur l'hébergement des élèves-avocats, portée conjointement par les CRFPA et les Ordres, afin d'identifier et de mettre en oeuvre des solutions d'hébergement à l'instar, notamment, des initiatives locales existantes.

# LES INVITÉS DE LA FNUJA DURANT LA MANDATURE 2024-2025

Sous la mandature 2024-2025, la FNUJA a souhaité ouvrir des espaces de dialogue avec les Unions de Jeunes Avocats (UJA) en invitant des membres de la société civile, des représentants de la profession et des associations. Ces rencontres, organisées lors des comités de la FNUJA, ont été placées sous le signe de l'échange et de la découverte, avec pour objectif d'avancer ensemble sur des causes communes. Au total, six invités ont partagé leur expertise et leurs réflexions au cours des douze comités de l'année.

## Comité du 7 septembre 2024 – Paris

**Monsieur Nouredine Nefra et Monsieur Vincent Fritsch, co-secrétaires nationaux de la SNPES PJJ FSU**

La FNUJA a eu le plaisir de recevoir, lors de son comité de rentrée, Messieurs Nefra et Fritsch, co-secrétaires nationaux de la SNPES PJJ FSU. À cette occasion, ils ont échangé sur les enjeux actuels concernant la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), notamment à la suite du mouvement de grève en raison du non-renouvellement de 500 contrats d'éducateurs, psychologues ou assistants sociaux. Ces échanges ont été riches et ont permis de poser un éclairage sur la justice des mineurs.



## Comité du 7 décembre 2024 - Lille

**Maître Roberto Luz Vieira, Executive Officer de l'European Young Bar Association (EYBA)**

La FNUJA a eu le plaisir de recevoir Roberto Luz Vieira, Executive Officer de l'European Young Bar Association (EYBA) et avocat au barreau de Lisbonne. Lors de cette rencontre, Roberto Luz Vieira a présenté l'EYBA, détaillant son rôle et son fonctionnement, ainsi que les travaux en cours au sein de l'organisation. Il a particulièrement souligné l'importance de la collaboration avec le Conseil des Barreaux Européens (CCBE) et la contribution de la FNUJA à cette dynamique européenne, qu'il a chaleureusement remerciée.

## Comité du 4 janvier 2025 - Paris

**Monsieur Christophe Sans, Président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)**

La FNUJA a eu l'honneur de recevoir Monsieur Christophe Sans, Président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL). Lors de ce comité, Monsieur Sans a détaillé le rôle de la FNUJA au sein de l'UNAPL et présenté les projets en cours, notamment la création de la Maison des Professions Libérales. Il a également abordé la question de l'indépendance des professions libérales et de l'impact de l'intelligence artificielle, mettant en lumière les enjeux éthiques et pratiques pour les avocats et les autres professions libérales.



## Comité du 1<sup>er</sup> Février 2025 - Lyon

### Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux, Julie Couturier

Madame Julie Couturier, Présidente du Conseil National des Barreaux (CNB), est intervenue pour présenter le fonctionnement et le rôle central du CNB dans la structuration et la représentation de la profession d'avocat. Elle a pris cette occasion pour remercier les élus de la FNUJA pour leur engagement, tant au sein du CNB que de la FNUJA. Madame Couturier a également évoqué les travaux de la grande consultation du CNB et a partagé ses axes de travaux, notamment la défense des mémoires professionnels et la lutte pour les droits des avocats dans un contexte juridique en constante évolution.



## Comité du 8 mars 2025 - Paris

### Madame Carlotta Gradin, Présidente d'ONU Femmes France

Lors de son comité du 8 mars, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la FNUJA a eu l'honneur d'accueillir Madame Carlotta Gradin, Présidente d'ONU Femmes France. Elle a présenté le fonctionnement de l'association et les défis actuels rencontrés dans la promotion des droits des femmes. Carlotta

Gradin a également souligné les lacunes et les avancées des normes juridiques protectrices des droits des femmes, insistant sur l'importance de l'engagement collectif pour renforcer ces protections. Elle a rappelé le rôle crucial des avocats dans la lutte contre les discriminations de genre.



## Comité du 5 avril 2025 - Marseille

### Madame Noémie Micoulet, représentante de l'Institut français de la justice restaurative

Madame Noémie Micoulet, représentante de l'Institut français de la justice restaurative, est intervenue pour expliquer ce qu'est la justice restaurative. Elle a décrit ce processus comme un espace sécurisé et volontaire permettant aux personnes concernées par une infraction de discuter de leurs ressentis, émotions et attentes. Noémie Micoulet a également présenté le rôle principal de l'Institut, qui consiste en l'accompagnement et la formation des acteurs impliqués dans ce processus. En évoquant le bilan de la justice restaurative 10 ans après son introduction, elle a souligné les progrès réalisés, tout en mettant en lumière les défis financiers persistants. Elle a insisté sur le rôle fondamental des avocats pour informer leurs clients sur ce processus alternatif et soutenir son développement.

Ces rencontres ont été des moments d'enrichissement mutuel, permettant de renforcer les liens entre la FNUJA et des acteurs clés de la société civile et des institutions professionnelles. Elles ont également permis d'ouvrir de nouveaux horizons pour faire avancer des causes communes.

Concernant le rôle des avocats, elle a insisté sur leur importance dans le processus de justice restaurative, notamment leur rôle d'information auprès des victimes et des mis en cause. Elle a ajouté qu'il est essentiel que les avocats se forment davantage pour mieux informer leurs clients sur les possibilités offertes par ce processus de justice alternative.



## L'intelligence artificielle, une opportunité à saisir pour la profession d'avocat.

Interview de Ketty de Falco,  
Directrice générale de Lefebvre Dalloz

Depuis sa prise de fonction en février 2024, Ketty de Falco impulse une dynamique de transformation au sein de Lefebvre Dalloz, centrée sur l'innovation technologique et l'intelligence artificielle. Rencontre avec une dirigeante déterminée à conjuguer héritage juridique et mutation numérique.

### **Vous êtes à la tête d'un acteur historique du droit. Quelle vision portez-vous pour Lefebvre Dalloz aujourd'hui ?**

Je suis arrivée avec le désir de relever un défi porteur de sens : faire évoluer un pilier de la connaissance juridique vers un modèle encore plus tourné vers le service et l'innovation. Notre vocation est de rendre le droit plus accessible, plus intelligible et plus immédiatement mobilisable, que ce soit pour les avocats, juristes, experts-comptables, notaires, ou encore les étudiants. Nous nous appuyons sur trois piliers – l'édition, la formation, les logiciels & services – pour accompagner les professionnels dans un univers juridique de plus en plus complexe. Le lancement de GenIA-L, notre IA générative adossée exclusivement à nos fonds juridiques, marque cette ambition forte.

### **Quels changements concrets l'IA apporte-t-elle à la profession d'avocat ?**

L'intelligence artificielle n'est pas là pour remplacer les professionnels du droit, mais pour leur faire gagner du temps, de la clarté et de l'efficacité. GenIA-L permet par exemple de réduire significativement le temps consacré à la recherche juridique, qui représente souvent jusqu'à 40 % de l'activité d'un avocat. L'outil favorise aussi la transmission et l'autonomisation des collaborateurs juniors, tout en renforçant la relation client grâce à une capacité de vulgarisation en langage courant.

### **En quoi GenIA-L se distingue-t-elle des autres IA disponibles ?**

Contrairement aux outils généralistes, notre IA s'appuie uniquement sur des sources juridiques validées et constamment actualisées. Chaque réponse est traçable, vérifiable, sans approximation. Nous utilisons une architecture RAG (retrieval augmented generation) qui limite les "hallucinations" des modèles. La fiabilité est pour nous une exigence non négociable.

GenIA-L a été pensé selon le principe du "security by design". Les données ne sont ni stockées ni accessibles, et leur traitement est entièrement localisé en Europe.

Nous respectons des normes strictes de non-rétention, ce qui rassure à juste titre les professionnels du droit, qui sont soumis à des exigences de confidentialité strictes.

### **Vous avez déjà engagé des collaborations avec la profession d'avocat. Où en êtes-vous ?**

Le partenariat noué avec le Barreau de Paris a permis à plus de 12 000 avocats d'accéder à GenIA-L, dont plus de la moitié l'utilise activement. Nous sommes très fiers d'équiper aussi plusieurs autres barreaux (Nancy, Dijon, Metz...).

Depuis le 16 avril, sous l'impulsion de Julie Couturier, nous proposons en exclusivité avec le CNB un programme de formation aux fondamentaux de l'intelligence artificielle pour les 78 000 avocats et 6 000 élèves-avocats de France. Ce partenariat est né du constat que nous partageons avec le CNB les mêmes préoccupations : préparer la profession d'avocat aux mutations technologiques en cours, tout en restant fidèles à ses principes fondamentaux, la déontologie notamment. Les équipes de Lefebvre Dalloz Compétences ont donc co-construit un parcours de formation en ligne accessible gratuitement jusqu'à fin 2027 via la plateforme Skillia Avocats, et permettant de valider quatre heures de formation continue. Nous sommes honorés de la confiance que nous porte la profession pour l'objectif d'une appropriation progressive, responsable et dans le respect de la déontologie de ces technologies.

### **Quels sont les prochains enjeux pour vous, notamment face aux géants américains de la tech ?**

Nous sommes une maison 100 % française, forte de plus d'un siècle d'histoire et d'un fonds documentaire inégalé. C'est notre ADN. Nous croyons à une IA souveraine, pensée pour les réalités du droit européen, et qui respecte les valeurs de nos clients professionnels du droit et du chiffre. Cela nous permet d'innover sans transiger sur l'éthique ou la qualité.

Notre enjeu au quotidien ? Intégrer nos solutions dans les pratiques quotidiennes des professions réglementées. Cela passe par une écoute fine des besoins, des partenariats de terrain, et une vigilance continue sur les questions de déontologie et d'usages. L'intelligence artificielle doit rester un outil au service du discernement et de la performance des avocats, et non une finalité en soi.



GenIA-L

# Lefebvre Dalloz lance la première IA juridique fiable

- › Une interface rapide et intuitive
- › Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz
- › La puissance de l'Intelligence Artificielle en toute sécurité



Contactez-nous  
au **01 87 58 16 10**  
ou flashez ce QR code



Lefebvre Dalloz

# LA CHARTE INTERNATIONALE DES DROITS DU JEUNE AVOCAT

DÉSORMAIS, LA CHARTE INTERNATIONALE DES DROITS  
DU JEUNE AVOCAT, ADOPTÉE LES 27 ET 28 MAI 2022  
À STRASBOURG, COMPTE 19 SIGNATAIRES



Signature du Barreau de Nice



Signature du Barreau de Grenoble

Réunie en Congrès à Strasbourg en mai 2022, la FNUJA présentait La Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat dont l'objectif est d'interpeler les instances représentatives de la profession d'avocat, les centres de formation et toutes les associations professionnelles d'avocats, quel que soit leur lieu d'établissement, sur le sort réservé aux Jeunes Avocats.

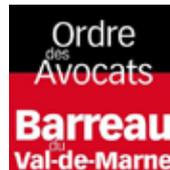
Chaque signataire s'engage à promouvoir, défendre et mettre en œuvre les principes contenus dans la Charte tendant à l'entraide et à la solidarité entre confrères, à

la formation des Jeunes Avocats, à accorder aux Avocats – sans distinction aucune – les mêmes droits dans l'exercice de la profession d'avocat, à assurer aux Jeunes Avocats le droit d'exprimer des idées et opinions communes liées à l'exercice de la profession d'Avocat.

Enfin, les signataires s'engagent à ce que les Jeunes Avocats soient mis en mesure de participer au fonctionnement des instances représentatives de la profession d'avocat.

**Lors de la dernière mandature, 4 nouveaux Barreaux ont adhéré à la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat adoptée, lors du Congrès de Strasbourg, du 26 au 28 mai 2022, portant ainsi le nombre de signataires à 19.**

1. la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats
2. la Fédération Africaine des Associations et Unions des Jeunes Avocats (28 mai 2022),
3. l'European Young Bar Association (25 juin 2022),
4. l'Association des Jeunes Avocats de Moldavie (25 juin 2022),
5. le Barreau de Lille (12 septembre 2022),
6. le Barreau d'Aix-en-Provence (23 décembre 2022),
7. le Barreau de Marseille (24 mai 2023),
8. le Barreau de Strasbourg (29 juin 2023),
9. le Barreau de Saint-Malo Dinan (10 novembre 2023),
10. le Barreau de Avignon (16 février 2024),
11. le Barreau de Versailles (29 février 2024),
- 12 et 13. les Barreaux de Saint-Denis de la Réunion, et de Saint-Pierre de la Réunion (27 mars 2024),
14. le Barreau de Montpellier (29 mars 2024),
15. le Barreau de Grasse (29 avril 2024).
- 16. Barreau de Nice, (27 juin 2024)**
- 17. Barreau du Val de Marne (24 juillet 2024)**
- 18. Barreau de Lyon (1<sup>er</sup> février 2025)**
- 19. Barreau de Grenoble, (25 mars 2025)**



# LES FORMATIONS EN 2024-2025

DURANT LA MANDATURE 2024-2025, LA FNUJA A REPENSÉ L'INTÉGRALITÉ DES ATELIERS EXISTANTS ET EN A CRÉÉ DE NOUVEAUX.

C'est ainsi qu'à l'aide des présidents et des membres des commissions mais surtout des formateurs intervenants, la FNUJA s'est consacrée :



- **Au développement des 6 ateliers existants :**

- Installation
- Numérique
- Procédure
- Protection sociale
- Égalité
- Droits de l'Homme

- **À la création des 4 ateliers suivants :**

- Marchés publics
- Médiation
- Déontologie
- Collaboration

Parmi cette offre de formation dispensée directement par la FNUJA, le choix des UJA s'est porté sur 8 ateliers différents dispensés dans le cadre de plusieurs sessions de formation soit :



- **3 ateliers de l'installation dispensés :**

- À Dijon, le 22 novembre 2024 par M<sup>e</sup> Simon Warynski, Barreau de Strasbourg, et M<sup>e</sup> Marisa Pissarro, Barreau de Strasbourg,
- À Lyon, le 31 janvier 2025, par M<sup>e</sup> Simon Warynski, Barreau de Strasbourg, et Marisa Pissarro, Barreau de Strasbourg,
- À Bordeaux, le 28 mai 2025, par M<sup>e</sup> Marisa Pissarro, Barreau de Strasbourg, M. Samuel Gauthier (Kerialis), M. Didier Fredj (ANAFAC GC) et M. Jean-François Delnaud (Interfimo).

- **6 ateliers de la déontologie dispensés :**

- À Annecy, le 9 décembre 2024, par M<sup>e</sup> Camille Many, Barreau des Pyrénées-Orientales, et M<sup>e</sup> Florian Michel, Barreau de Lyon,

- À Lyon, le 31 janvier 2025, par M<sup>e</sup> Sonia Ouled-Cheikh, Barreau d'Aix-en-Provence, et M<sup>e</sup> Léo Olivier, Barreau de Lille,
- À Nice, le 26 février 2025, par M<sup>e</sup> Laure Barathon Barreau d'Aix-en-Provence, et M<sup>e</sup> Guillaume Isouard, Barreau d'Aix-en-Provence,
- À Nîmes, le 7 mars 2025 par M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Blanc, Barreau de Marseille, et Talissa Ferrer, Barreau d'Aix-en-Provence,
- À Grenoble, le 20 mars 2025, par M<sup>e</sup> Cyrielle Delbe, Barreau de Grenoble, et M<sup>e</sup> Florian Michel, Barreau de Lyon,
- À Bordeaux, le 28 mai 2025, par M<sup>e</sup> Guillaume Isouard, Barreau d'Aix-en-Provence, et M<sup>e</sup> Florian Michel, Barreau de Lyon.

### • 8 ateliers de la procédure civile dispensés :

- À Grenoble, le 8 juillet 2024, par M<sup>e</sup> Pierre Brasquies, Barreau de Grenoble, et M<sup>e</sup> Pauline Girerd, Barreau de Lille,
- À Antibes, le 4 octobre 2024, par M<sup>e</sup> Sonia Ouled-Cheikh, Barreau d'Aix-en-Provence, et Florian Michel, Barreau de Lyon
- À Rennes, le 29 octobre 2024 par M<sup>e</sup> Axel Calvet, Barreau du Val d'Oise, et M<sup>e</sup> Amandine Roué, Barreau des Hauts-de-Seine
- À Nice, le 28 novembre 2024, par M<sup>e</sup> Sonia Ouled-Cheikh, Barreau d'Aix-en-Provence, et M<sup>e</sup> Guillaume Isouard, Barreau d'Aix-en-Provence.
- À Lille, le 6 décembre 2024, par M<sup>e</sup> Pauline Girerd, Barreau de Lille, M<sup>e</sup> Pierre Brasquies, Barreau de Grenoble, et M<sup>e</sup> Rachel Akacha, Barreau de Marseille,
- À Caen, le 11 avril 2025, par M<sup>e</sup> Axel Calvet, Barreau du Val d'Oise, et M<sup>e</sup> Amandine Roué, Barreau des Hauts-de-Seine
- À Bordeaux, le 29 mai 2025, par M<sup>e</sup> Amandine Roué, Barreau des Hauts-de-Seine, et M<sup>e</sup> Pauline Girerd, Barreau de Lille.

### • 1 atelier des droits de l'homme dispensé :

- À Antibes, le 4 octobre 2024, par M<sup>e</sup> Albane Miran, Barreau de Grenoble, M<sup>e</sup> Sophie Rebaudengo, Barreau de Grasse, et M<sup>e</sup> Julien Prandi, Barreau de Nice.

### • 1 atelier du numérique dispensé :

- À Bordeaux, le 28 mai 2025 par M<sup>e</sup> Pauline Costantini-Rabinoit, Barreau de Marseille.

### • 2 ateliers des marchés publics dispensés :

- À Aix-en-Provence, le 3 octobre 2024, par M<sup>e</sup> Niels Bernardini, Barreau de Paris, et M<sup>e</sup> Guillaume Mas, Barreau d'Aix-en-Provence,
- À Bordeaux, le 5 novembre 2025 par M<sup>e</sup> Niels Bernardini, Barreau de Paris, et M<sup>e</sup> Sabrina Proust, Barreau de Bordeaux.

### • 3 ateliers de la collaboration dispensés :

- À Toulon, le 14 février 2025, par M<sup>e</sup> Niels Bernardini, Barreau de Paris, et M<sup>e</sup> Michael Amas-Forcioli, Barreau de Marseille,
- À Marseille, le 4 avril 2025, par M<sup>e</sup> Niels Bernardini, Barreau de Paris, et M<sup>e</sup> Michael Amas-Forcioli, Barreau de Marseille,
- À Bordeaux, le 28 mai 2025, par M<sup>e</sup> Alexandra Borde, Barreau de Paris, et M<sup>e</sup> Michael Amas-Forcioli, Barreau de Marseille.

Par ailleurs, la FNUJA a développé son offre de formation en proposant une formation pluriprofessionnelle « **Autorisations d'urbanisme : regards croisés sur la sécurisation des projets immobiliers** » dispensée lors de 3 sessions différentes :

- À Lyon, le 7 mars 2025, par M<sup>e</sup> Camille Manya, Barreau des Pyrénées-Orientales, et M<sup>e</sup> Florian Michel, Barreau de Lyon,
- À Grenoble, le 15 mai 2025, par M<sup>e</sup> Camille Manya, Barreau des Pyrénées-Orientales,
- À Perpignan, le 27 mai 2025, par M<sup>e</sup> Camille Manya, Barreau des Pyrénées-Orientales.

### Soit au total :

- 8 ateliers différents proposés
- 1 formation pluriprofessionnelle proposée
- 23 ateliers dispensés
- 3 formations pluriprofessionnelles dispensées
- 24 intervenants différents.



Enfin, indépendamment de l'offre de formation directe dispensée par la FNUJA, ont été dispensées :

- 157 formations
- Par 25 UJA différentes,
- Par 257 intervenants différents.

# LE PODCAST DU JEUNE AVOCAT

**Le podcast du jeune avocat a été lancé en 2022, dans le cadre d'un partenariat noué entre Lextenso et la FNUJA.**

Enrichi chaque année depuis son lancement, ce podcast est l'occasion de donner la parole aux représentants des Unions des jeunes avocats de toute la France, à travers les questions posées, par Laurence GARNERIE, rédactrice en chef de la Gazette du Palais et animatrice du podcast.

Ces derniers, forts de leur expérience syndicale et professionnelle, tentent d'apporter

des réponses aux questions que tout jeune avocat se pose dans son exercice professionnel et sa carrière pour l'aider à surmonter les difficultés qu'il peut rencontrer et pour rompre l'isolement dans lequel il peut se retrouver.

Découvrez ci-après les 17 épisodes disponibles de ce podcast sur toutes les plateformes d'écoute et sur le site de la FNUJA via le QR-CODE ci-contre :



**Episode 1** : « *Collaboration, installation, association : quel mode d'exercice pour débuter ?* »

par Simon Dubois, Avocat au Barreau de PARIS, Président d'honneur de la FNUJA.

**Episode 2** : « *Collaboration : réussir ses premiers pas dans la profession d'avocat* »

par Michael Amas-Forcioli, Avocat au Barreau de Marseille, Président de la commission collaboration de la FNUJA et Alexandra Borde, Avocate au Barreau de PARIS, Vice-Présidente Paris de la FNUJA.

**Episode 3** : « *Harcèlement et discrimination en cabinets d'avocats : les bons réflexes* »

par Charles-Edouard Pelletier, ancien Président de la commission collaboration du CNB et membre d'honneur de la FNUJA.

**Episode 4** : « *Installation : les étapes à respecter, les pièges à éviter* »

par Catheline Modat-Linsolas, Avocate

au Barreau de PARIS, ancienne co-présidente de la commission protection sociale du CNB et Présidente d'honneur de la FNUJA.

**Episode 5** : « *Parentalité : connaître ses droits, les démarches à suivre et les aides disponibles* »

par Anne-Laure Casado, Avocate au Barreau de Paris, élue au CNB.

**Episode 6** : « *Visibilité numérique : comment faire, pour quelle cible, selon quelles règles ?* »

par Pierre Brasquies, Avocat au Barreau de Grenoble, Président de la Commission collaboration du CNB, et Guillaume Isouard, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, élu CNB et membre d'honneur de la FNUJA.

**Episode 7** : « *Construire un réseau pour développer sa clientèle* »

par Marion Couffignal, Avocate au Barreau de Paris, ancienne Présidente de la commission Droit et entreprises du CNB et membre d'honneur de la FNUJA.

**Episode 8** : « *Marchés publics : quelles opportunités pour les jeunes avocats ?* »  
par Niels Bernardini, Avocat au Barreau de Paris, Président de la FNUJA.

**Episode 9** : « *Spécialisation : quand, comment et pourquoi obtenir son certificat ?* »  
par Camille Many, Avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales, Vice-présidente Province de la FNUJA.

**Episode 10** : « *Honoraires : comment les déterminer, quelles bonnes pratiques, quand facturer ?* »  
par Sonia Ouled-Cheikh, Avocate au Barreau d'Aix-en-Provence, élue au Bureau du CNB, membre d'honneur et Présidente d'honneur de la FNUJA.

**Episode 11** : « *Relations entre avocats : quels usages, quelles règles, quelles solutions en cas de conflit ?* »  
par Hadrien Chouamier, Bâtonnier du Barreau de Saint-Malo Dinan, et membre d'honneur de la FNUJA.

**Episode 12** : « *Permanences pénales, civiles ou administratives : quelles sont les règles ?* »  
par Anaïs Fuchs, Avocate au Barreau de Strasbourg.

**Episode 13** : « *IA et avocats : quels usages, quels risques, quelles précautions* »  
par Pauline Costantini-Rabinoit, Avocate au barreau de Marseille et co-présidente de la commission Numérique de la FNUJA et Sandrine Vara, Avocate au Barreau de Lyon, ancienne présidente de la commission Numérique du CNB, et membre d'honneur de la FNUJA.

**Episode 14** : « *Formation continue : quelles obligations, quelles sanctions, quelles spécificités ?* »  
par Pauline Girerd, Avocate au barreau de Lille et Grenoble et membre élu de

la commission formation du CNB et Florian Michel, Avocat au Barreau de Lyon et Secrétaire province de la FNUJA

**Episode 15** : « *L'avocat manager : comment recruter, gérer et fidéliser son équipe ?* »  
par Carole Painblanc, Avocate au Barreau de Paris, et Alexandre Bordon, Avocat au Barreau de Grenoble.

**Episode 16** : « *Collaboration libérale : gérer ses finances, ses réserves, ses provisions* »  
par Marisa Prissaro, Avocate au Barreau de Strasbourg et Trésorière de la FNUJA.

**Episode 17** : « *Collaboration, association, activité : comment gérer la fin de ses relations de travail ?* »  
par Marie Lalanne, Avocate au Barreau de PARIS, co-présidente de la commission Installation, association & développement de carrière de la FNUJA, et Achille Viano, Avocat au Barreau de LYON.



# 82<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA FNUJA

DU 27 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025 À BORDEAUX



## Lola BONNET

Avocate au Barreau de Bordeaux,  
Présidente de l'UJA de Bordeaux

**Pour la deuxième fois de son histoire, et près de quinze ans après le dernier millésime 2010, l'UJA de BORDEAUX a l'honneur d'accueillir le 82<sup>ème</sup> Congrès de la FNUJA, du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.**

**Un slogan à l'assemblage prospectif : « Jeunes Avocats, Grands crus de demain ».**

L'UJA, c'est une histoire de rencontres. Deux maîtres de stage, deux anciennes Présidentes de l'UJA, une ancienne Présidente de la FNUJA : tout débute pour moi. C'est ainsi qu'à l'aube de mon entrée dans l'avocature, je participe à mon premier Congrès de la FNUJA, organisé en 2021 à LYON, en qualité d'élève-avocate.

Un souvenir indélébile. Je fais mes premiers pas dans la profession, je rencontre ceux qui deviendront mes pairs, j'assiste aux débats avec attention et je participe, à l'échelle qui était la mienne, à l'élaboration de notre fameuse doctrine.

Et comme un grand cru qui s'épanouit avec le temps, les Congrès subséquents auxquels j'ai assistés ont su développer leurs propres arômes : en 2022, la GUADELOUPE où le son du Ka fut érigé en emblème de combat syndical, puis AIX-EN-PROVENCE en 2024 où l'utopie d'une justice exemplaire fut transformée en conviction.

Aujourd'hui, nous espérons vous offrir un Congrès finement vinifié : un mélange équilibré entre réflexions juridiques et moments de festivités dans les lieux emblématiques de notre cité bordelaise.

C'est également l'occasion pour nous de rendre hommage à l'esprit de confraternité

et d'engagement constituant le cœur battant de notre Union.

Je remercie de tout cœur l'ensemble des membres de mon Bureau sans lesquels notre cépage, ce 82<sup>ème</sup> Congrès, n'aurait pu voir le jour : Manon RAVAT, Benjamin MEZIANE, Maëlys NABUCET, Victoria NAUCHE, Antoine TAORMINA, Audrey BASTIEN, Anaïs XAVIER, Alica VITEK, Sophie YOUCEF, Jean-Baptiste LAVILENNIE, Mathilde NOEL et Débora MARTINET.

Votre engagement sans faille et votre créativité sont inégalables.



Enfin, je souhaite évidemment adresser tous mes remerciements aux ancien(ne)s Président(e)s et Membres d'honneur de l'UJAB et plus particulièrement à Marine LEONARD, Anne CADIOT-FEIDT, Marie-Isabelle TEILLEUX ou encore Lucie TEYNIE pour leur soutien indéfectible et précieux conseils.

**UJA un jour, UJA toujours !**

Confraternellement vôtre.

**Lola BONNET**

Présidente de l'UJA de BORDEAUX

# Programme du Congrès

## Mardi 27 mai 2025

19h30 : soirée d'accueil des congressistes  
*Palais Rohan - Salon de la Mairie de Bordeaux*

## Mercredi 28 mai 2025

**9h-12h** : cycle de formations  
 • Les ateliers de l'installation  
 • Les ateliers de la déontologie  
*École des Avocats Aliénor*  
**12h30** : déjeuner libre  
**14h-17h** : cycle de formations  
 • Les ateliers de la collaboration  
 • Les ateliers du numérique  
*École des Avocats Aliénor*  
**19h** : soirée rooftop - *Shasha sur le toit*

## Jeudi 29 mai 2025

**9h-12h** : ouverture solennelle du Congrès  
 • Discours officiels  
 • Tables rondes  
*Palais de la Bourse - Chambre de commerce et d'industrie*  
**12h30** : déjeuner officiel  
*Palais de la Bourse - Chambre de commerce et d'industrie*  
**15h30-18h30** : cycle de formations  
 • Les ateliers de procédure  
 • Les incidents d'audience  
*École des Avocats Aliénor*

**19h** : soirée dégustation  
*Château Mauvinon*

## Vendredi 30 mai 2025

**9h-12h** : cycle de formations  
 • Le secret professionnel, la confidentialité et les relations entre avocats  
 • Gestion des violences intrafamiliales  
*École des Avocats Aliénor*  
**12h30** : déjeuner libre  
**13h-16h** : cycle de formations  
 • Les temps du procès : adapter sa pratique et sa stratégie aux étapes clés du procès administratif  
 • Pratique du contentieux du droit des étrangers  
*École des Avocats Aliénor*  
**16h-19h** : ouverture de l'Assemblée Générale  
*Cinéma Bordeaux le Français*  
**19h30** : soirée à thème  
 • Thème de la soirée : "Avocatix : Mission Cléopâtre"  
*Bassins de lumières, Base sous-marine*

## Samedi 31 mai 2025

**9h-12h** : reprise de l'Assemblée Générale  
*Cinéma Bordeaux le Français*  
**12h30** : déjeuner sur place



*Cinéma Bordeaux le Français*

**14h-18h30** : fin de l'Assemblée Générale

• Suite des travaux  
 • Discours  
 • Élections générales  
*Cinéma Bordeaux le Français*

**19h30** : soirée de Gala  
*Château Grattequina*

## Dimanche 1er juin 2025

**11h** : brunch  
*Peter Coffee Shop*

# Programme des formations

MATIN	MERCREDI 28 MAI 2025		JEUDI 29 MAI 2025		VENDREDI 30 MAI 2025	
Lieu	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux		École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR
Horaires	9h-12h		9h-12h30		9h-12h	
Formation	Les Ateliers de l'Installation	Les Ateliers de la Déontologie	Cérémonie d'ouverture du Congrès		Le secret professionnel, la confidentialité et les relations entre avocats	Gestion des violences intrafamiliales
APRÈS-MIDI	MERCREDI 28 MAI 2025		JEUDI 29 MAI 2025		VENDREDI 30 MAI 2025	
Lieu	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR	École des Avocats ALIENOR
Horaires	14h-17h		15h30-18h30	15h30-18h30	13h-16h	
Formation	Les Ateliers de la Collaboration	Les Ateliers du Numérique	Les Ateliers de Procédure	Les incidents d'audience	Les temps du procès : adapter sa pratique et sa stratégie aux étapes clé du procès administratif	Pratiques du contentieux du droit des étrangers

## Mode d'emploi pour la demande de prise en charge FIFPL des formations du Congrès FNUJA

**Vos frais d'inscription au congrès (et non les frais de déplacement et de logement) peuvent être intégralement pris en charge par le FIFPL !**

**Voici un petit tutoriel pour effectuer une demande de prise en charge FIFPL.**

**Attention ! Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour de formation. Passé ce délai, votre demande de prise en charge sera refusée.**

### Voici les étapes à suivre :

1. Aller sur le site internet : <http://www.fifpl.fr/>
2. Cliquez sur l'onglet : « *espace adhérents* » puis sur le sous-onglet « *effectuer une demande en ligne* ».
  - Si vous disposez d'un compte FIFPL, saisissez votre code d'accès (désormais votre adresse email) et saisissez votre mot de passe.
- OU
- Si vous ne disposez pas d'un compte FIFPL, créez préalablement un compte en cliquant sur « *création de compte* ».
3. Cliquez sur le bouton « *connexion* ».
4. Cliquez sur « *Vous voulez saisir une demande de prise en charge, cliquez ci-dessous* ».
5. Un tableau apparaît.
6. Cliquez sur « *Saisir votre demande en ligne* » puis choisissez « *saisir votre demande portant sur une action de formation* ».
7. Sélectionnez un organisme de formation : il s'agit de la **FNUJA n°11753711475**.
8. Lieu : Autres
9. Modalité d'exécution : Présentiel
10. Adresse du lieu de formation (si c'est demandé) :  
École des Avocats ALIENOR  
18-20 Rue du Maréchal Joffre  
33077 Bordeaux

11. Précisez que l'intitulé de la formation est : 82<sup>e</sup> congrès de la FNUJA.
12. Indiquez la date de début : 28 mai 2025
13. Indiquez la date de fin : 31 mai 2025 (on ne compte pas le brunch)
14. Indiquez le nombre d'heures de formation : 15h.
15. Indiquez le nombre de journées de formation : 3 jours.
16. Indiquez le coût de la formation HT et TTC (même tarif)
17. Téléchargez sur la plateforme les documents obligatoires demandés.  
Puis cliquez sur « *suivant* ».
18. Pièces à joindre au formulaire de demande de prise en charge :
  - Devis de l'organisme de formation (bulletin d'inscription au congrès)
  - Programme des formations du congrès (à télécharger [ici : https://www.fnuja.com/Inscription-formations-au-82e-congres-de-la-FNUJA-a-Bordeaux\\_a2769.html](https://www.fnuja.com/Inscription-formations-au-82e-congres-de-la-FNUJA-a-Bordeaux_a2769.html))
  - Attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) ou attestation d'exonération de cette contribution (disponible en ligne sur votre compte URSSAF, onglet « *Mes attestations* »)
  - Avis de situation au répertoire SIRENE (disponible ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
  - Relevé d'identité bancaire
19. Dès la fin de la formation, fournissez l'attestation de présence et de règlement.  
Vérifiez les données saisies, renseignez la date de la saisie de ces données, indiquez « *oui* » sur la case d'authentification, puis cliquez sur « *valider* » à la fin du formulaire.

### **Votre demande est enregistrée !**

Téléchargez et conservez votre formulaire de demande de prise en charge.

N'hésitez pas à vous reconnecter sur votre demande sur le site du FIFPL pour compléter les documents demandés.

Le FIFPL reviendra vers vous pour vous notifier son accord de prise en charge, voire vous indiquer si vous devez fournir des justificatifs supplémentaires.

Vous recevrez le remboursement de vos frais d'inscription au congrès quelques mois plus tard.

# Interfimo

PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

## VOUS ÊTES AVOCAT

**Interfimo finance**

**tous vos besoins professionnels,  
des plus simples aux plus complexes :**

1<sup>ère</sup> installation, matériel, travaux, immobilier,  
interprofessionnalité, intégration d'un associé,  
transition digitale, regroupement...

**INSCRIVEZ-VOUS À**

**onlib'  
infos**  
LA NEWSLETTER  
DES PROFESSIONS  
LIBÉRALES

**FORMEZ-VOUS AVEC**



**RENDEZ-VOUS SUR**

[interfimo.fr](http://interfimo.fr)

**SUIVEZ-NOUS SUR**

